



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

06/04/2022

Date d'affichage :

14/04/2022

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 29

En exercice : 29

Le 12/04/2022

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle Léo Lagrange", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

Étaient présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, VALLETTE Georges

Pouvoirs de :

AYMOZ Nathalie à PEROLE Gilles, GUCHAN-RIEST Tania à DOURLENS Isabelle, TRAMI Pierre à PLASSAT Gabriel, FRECHE Annie à VALLETTE Georges, TARDIVO Delphine à BASSO Christiane, VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, RAIBAUDI Roland à DOURLENS Isabelle, BLOSSIER Catherine à BROIHANNE Laurent

Absents :

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 5.00 et 6.00, PEROLE Gilles ne prend pas part au vote de la question 6.00, AYZOZ Nathalie ne prend pas part aux votes des questions 6.00 et 9.00, VUILLEN Robert ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 9.00, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges, ALLEGRIINI Elisabeth, et FRECHE Annie ne prennent pas part au vote de la question 9.00,

Secrétaire de séance : M.DUFLOT Eric

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 18

Le compte-rendu du conseil du jeudi 24 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET COMMUNE 2021

Par délibération n° 66_31 en date du 24 mars 2022, le Conseil Municipal a voté l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget de la Commune.

A la demande des services du Comptable Public de Grasse, nous avons pris en compte lors de cette affectation les écritures de dissolution du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins (SIGLE).

Or, le SIGLE a juste cessé son activité et la préfecture n'a pas définitivement prononcé sa dissolution. Les services du Comptable Public de Grasse nous demandent par conséquent de rectifier l'affectation, de rapporter la délibération n° 66_31 du 24 mars 2022 et de se prononcer de nouveau sur les écritures d'affectation du résultat comme présentées ci-dessous :

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 524 686.93 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET COMMUNE	
Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice année 2021	- 148 611.36
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B.Résultat antérieur reporté Commune	673 298.29
Ligne 002 du compte administratif 2021	
Résultat à affecter = A + B	524 686.93
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution en section d'investissement Commune	1 586 046.34
Reste à réaliser en dépenses investissement	2 517 572.53
Reste à réaliser en recettes investissement	728 293.88
Solde des restes à réaliser	- 1 789 278.65
Besoin de financement 2021	- 203 232.31
AFFECTATION	
1) Affectation réserve d'investissement (R 1068)	204 000.00
2) Report en investissement (R 001)	1 586 046.34
3) Report en fonctionnement (R 002)	320 686.93

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) SUITE A SA DISSOLUTION

Le Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents a été dissous par arrêté préfectoral en date du 02/07/2020. Les opérations comptables correspondantes à cette dissolution ont été effectuées par le Service de Gestion Comptable de Grasse. Une recette de 2 098,23 € a été constatée dans les écritures de la commune de Mouans-Sartoux au titre du reversement de la trésorerie du SIAQUEBA. Il y a lieu également d'intégrer l'actif et le passif de ce syndicat en constatant une diminution du résultat d'investissement à hauteur de -2 548,56 € (compte 001) et une augmentation du résultat de fonctionnement à hauteur de 7 432,47 € (compte 002).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions telles que ci-dessus présentées.
- D'approuver l'intégration de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents en constatant une diminution du résultat d'investissement à hauteur de -2 548,56 € (compte 001) et une augmentation du résultat de fonctionnement à hauteur de 7 432,47 € (compte 002).
- De constater que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Principal 2022.
- De procéder à l'affectation de ces résultats du syndicat dans le budget principal comme ci-dessous et de constater que, dès lors, les résultats cumulés sont les suivants :

N° de compte	Intitulé du compte	Somme inscrite au BP 2022	Intégration du résultat du SIAQUEBA	Résultat cumulé
001 (Dépense)	Résultat d'investissement reporté	1 586 046.34	-2 548.56	1 583 497.78
002 (Recette)	Résultat de fonctionnement reporté	320 686.93	+ 7 432.47	328 119.40

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2022

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes suivantes :

	Rappel Taux 2021	Taux 2022 Proposé par le Conseil Municipal
Taxe foncière bâti:	26.55 %	27.48 %
Taxe foncière non-bâti :	56.36 %	58.33 %

ADOpte A LA MAJORITE : 26 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : LLEDO Françoise et CHALIER Christophe et 1 ABSTENTION : RAIBON Elsa

Objet : BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - ANNÉE 2022

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de la Commune 2022, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2022 de la Commune s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	18 250 000 €	18 250 000 €
INVESTISSEMENT	7 483 611 €	7 483 611 €

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : CHALIER Christophe, LLEDO Françoise et RAIBON Elsa

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT «CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Le CECA a pour objet l'enseignement artistique avec la gestion de l'école de musique « Lucien Galliano », les cours de théâtre ou de tout autre pratique artistique, l'organisation de concerts, auditions, concours ou expositions, l'organisation de manifestations telles que le Festival du Livre, la Foire aux santons, la Fête du miel, la Fête du Centre Culturel, le Noël du Centre Culturel, la Nuit de la médiathèque ou Partir en livre en partenariat avec la Médiathèque, la Fête de la musique, la Fête de l'Enfance et de la Jeunesse, ou le Marché Gourmand en partenariat avec les services de la Ville...

Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 210 000 € pour l'année 2022.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « Centre d'Expression Culturelle et Artistique » d'un montant de 210 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT «ESPACE DE L'ART CONCRET»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture et de l'Art,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

L'EAC a pour objet la mise en oeuvre et la gestion de la présentation de la collection issue de la Donation Albers-Honegger et, de toutes autres donations qui viendraient la compléter, la gestion de l'ensemble de ses œuvres, l'organisation d'expositions temporaires, l'animation d'ateliers d'éducation artistique, l'accueil d'artistes en résidence.

Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser à une subvention s'élevant à 100 000 € pour l'année 2022.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune à « l'Espace de l'Art Concret » d'un montant de 100 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT «SCMS FOOTBALL»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la l'enfance, de la jeunesse, des femmes, du handisport, du sport en général, du lien social en général,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Le SCMS Football a pour objet la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, la mise en place d'événements thématiques avec « le Fair Play », « la Nutrition », « Gestes qui sauvent », « Lutte contre le cancer », le développement des différentes pratiques de la FFF : le foot « à 11, à 8, à 5 », « féminin », « handifoot », « futsal », la promotion du football sur le territoire de la commune, de l'intercommunalité et de la région, l'organisation de cycles, semaines et journées avec les tournois et les stages pour les enfants et les jeunes, les formations des arbitres, des dirigeants bénévoles et des éducateurs, la promotion du football de masse dans les écoles avec les classes à horaires aménagés au collège et les interventions dans les écoles primaires...

Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 102 000 € pour l'année 2022.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « Sporting-Club de Mouans-Sartoux Football » d'un montant de 102 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT «HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur du sport, de l'éducation sportive et du handball,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

La subvention apportée par la Ville concerne la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, son développement et la promotion de la pratique du handball sur la commune, l'organisation de tournois, stages, formations, interventions dans les écoles primaires.

Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 38 500 € pour l'année 2022.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « HandBall Mougins Mouans-Sartoux » d'un montant de 38 500 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 € AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

Avec plus de 10 000 adhérents dans nos associations mouansoises pour 9 800 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, citoyenne ou sociale.

La Commune développe et encourage depuis de nombreuses années son partenariat avec les associations en toute transparence et avec équité par le versement de subventions, dont le détail est joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe pour un montant de 209 500€.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : BUDGET PRIMITIF - POMPES FUNÈBRES - ANNÉE 2022

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Pompes Funèbres 2022, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2022 des Pompes Funèbres s'établit à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 550 €	60 550 €
INVESTISSEMENT	19 000 €	19 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : BUDGET PRIMITIF - TRANSPORTS - ANNÉE 2022

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Transports 2022, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section de fonctionnement : au niveau du chapitre

L'équilibre du Budget Primitif 2022 des Transports s'établit à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	135 840 €	135 840 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les états des créances irrécouvrables remis par le Trésorier Municipal,

Considérant que Monsieur le Trésorier Municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que les titres de recettes d'un montant total de 17 119,50 € du budget de la commune n'ont pu être recouverts,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les admissions en non valeur de ces titres,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER les admissions en non valeur de créances pour un montant de 17 119,50 €
- d'EFFECTUER les écritures comptables à hauteur des crédits disponibles au compte 6541 "Créances admises en non valeur" du budget de la Commune 2022 pour un montant de 1 466,78 € TTC et au compte 6542 " Créances éteintes" pour un montant de 15 652,72 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR - TAXES D'URBANISME

La taxe locale d'équipement est liée à l'obtention du permis de construire. Le trésorier payeur général des Alpes Maritimes est chargé du recouvrement de cette taxe et de son reversement à la Ville.

Cette mission est assurée depuis le 1er juillet 2015 par le service Recouvrement – Produits Divers de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes pour l'ensemble des collectivités du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes nous informe que, le recouvrement de cette taxe n'a pas pu aboutir pour 1 dossier, malgré l'ensemble des moyens mis en œuvre (lettres recommandées, notifications par huissier, ...).

En application du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes chargé du recouvrement de cette taxe devenue irrécouvrable, présente à la Commune de Mouans-Sartoux pour avis un état de demande d'admission en non valeur concernant le redevable suivant :

- "Monsieur SIMONET Jean-Christophe" concernant le permis PV 084 10 D 9004 du 11/06/2010, au motif de l'épuisement des procédures de recouvrement sans résultat.

La somme due par le redevable au titre de la taxe locale d'équipement (TLE) s'élève à 1 223,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette admission en non valeur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, la Commune souhaite mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles : Subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles : Subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières : Subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera proposé dans les semaines à venir au Conseil Municipal de mettre à jour la délibération n° 50_N86 du 18 septembre 2009 portant sur les durées d'amortissement en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature et aux autres durées d'amortissement.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Mouans-Sartoux calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeu, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Par délibération n°66_5 du 20 janvier 2022 et en accord avec le Comptable Public, la Commune a déjà acté l'apurement en une fois du compte 1069 pour un montant de 80 606 €.

- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- Règlement budgétaire et Financier

Enfin, dans le cadre de la nomenclature M57, la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. Il fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Mouans-Sartoux
- De CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023
- De CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au Prorata Temporis
- D'AMENAGER la règle du Prorata Temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens étant amortis en une seule annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS FONCIÈRES RÉALISÉES EN 2021 - ACQUISITIONS RÉALISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES-COTE-D'AZUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et 2241-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2021 n°65-10 portant approbation d'une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier Provence Alpes-Côte-d'Azur (EPF) sur le secteur dit de l'Ilot Marcel Journet,

Vu le bilan des acquisitions réalisées par l'EPF sur ce périmètre pour le compte de la Commune de Mouans-Sartoux, portant sur deux biens immobiliers,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le bilan des acquisitions réalisées par l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mouans-Sartoux sur le territoire de la Commune de Mouans-Sartoux et pour son compte au cours de l'année 2021.
- d'INDIQUER que ledit bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.
- de PRÉCISER que la présente délibération et ses annexes feront l'objet des mesures de publicité ci-après :
 - affichage pendant un mois en mairie ;
 - publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUANS-SARTOUX - PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 132-7 et 9, L. 153-36 à L 153-40-1 et L. 153-45 à 48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu l'arrêté municipal n°AR52_126 en date du 01/04/2022 prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Mouans-Sartoux ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les règles du plan local d'urbanisme de Mouans-Sartoux pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et limiter les risques de contentieux, notamment en apportant des précisions à certaines notions et définitions figurant au lexique,

Considérant le besoin d'adapter certaines dispositions réglementaires afin de pouvoir mieux encadrer certains projets d'aménagement et surtout de favoriser leur intégration harmonieuse dans les tissus constitués,

Considérant la pertinence de préciser et de mettre à jour certaines mesures de protection s'appliquant au territoire communal, notamment liées à des servitudes d'utilité publique, afin de rendre plus aisée leur appropriation par les pétitionnaires,

Considérant que les évolutions souhaitées portent sur les dispositions générales du règlement, et notamment son lexique, le plan de zonage, les emplacements réservés, les servitudes de mixité sociale et le règlement écrit propre aux zones A, UB, UC, UD, UE, UF, UG UP et UZ,

Considérant de par leurs caractéristiques que les évolutions souhaitées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification simplifiée,

Considérant qu'une telle procédure s'appuie, d'une part, sur la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées listées aux articles L 132-7 et 9 du Code de l'urbanisme, avant la tenue d'une réunion d'examen conjoint,

Considérant que le projet de modification, accompagné le cas échéant des avis et observations des personnes publiques associées, fera ensuite l'objet d'une mise à la disposition du public,

Considérant la nécessité de définir par délibération du Conseil municipal les modalités de cette mise à disposition.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les modalités de mise à disposition du public des pièces relatives à la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Mouans-Sartoux :

- Mise à disposition d'un dossier comprenant la notice descriptive de la procédure et des modifications du plan local d'urbanisme, les avis sollicités et ceux transmis par les personnes publiques associées **pour une durée d'un mois** sur le site internet de la Commune, et à la direction de l'urbanisme (327, avenue de Grasse) à ses heures d'ouverture au public, du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00.
- Possibilité de formuler des avis, des questions ou des contributions par le biais de l'adresse mail urbanisme@mouans-sartoux.net et par un registre de participation mis à la disposition du public à la direction de l'urbanisme à ses heures d'ouverture au public, du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00.
- Publication d'un avis relatif à l'ouverture de la période de mise à disposition dans journal diffusé dans le département, par affichage et publication en ligne sur le site internet de la Commune, au moins 8 jours avant son ouverture pour en préciser les dates.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à l'Urbanisme à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

- de PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité ci-après :

- Affichage pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- Notification aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ACQUISITION DE VOIRIE - ZAC ARGILE VOIE L APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ EREL

La société EREL est propriétaire de la parcelle BV n°19 située voie L dans la zone d'activité de l'Argile.

Cette parcelle d'une contenance cadastrale de 5 851 m² a fait l'objet d'un élargissement de voirie et de la création de places de parking.

L'acquisition porte aujourd'hui sur la régularisation de ces emprises pour une contenance totale de 395 m². L'acte comprendra également la constitution d'une servitude de réseaux au profit de la Commune pour les candélabres.

Le prix a été fixé entre les parties à l'euro symbolique.

Le service des domaines n'a pas été consulté pour cette acquisition, la valeur du terrain étant en-deça du seuil de consultation de 180 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition de l'emprise de 395 m² issue de la parcelle BV n°19 située voie L dans la zone d'activité de l'Argile et appartenant à la société EREL au prix de l'euro symbolique.
- D'ACCEPTER la constitution de servitude au profit de la Commune sur la parcelle restant appartenir à la société EREL pour les candélabres.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés (promesse, acte définitif) ou administratifs nécessaires à l'acceptation de ce don.
- D'INSCRIRE au budget de l'exercice en cours les frais utiles au défraiement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : PLAN FRANCE RELANCE - CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT DU PAYS DE GRASSE 2021-2022 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX AU DISPOSITIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 07 avril 2022 portant approbation du contrat de relance du logement du Pays de Grasse.

Considérant le dispositif d'aide à la construction mis en œuvre par l'État dans le cadre du plan France Relance et du Pacte pour la Relance de la Construction Durable,

Considérant que ce dispositif s'appuie sur la contractualisation d'objectifs de création de logements sur des territoires caractérisés par une tension du marché immobilier,

Considérant que l'atteinte de ces objectifs ouvre le droit à des aides financières récompensant la création de logements dans le cadre d'opérations portant sur la création d'au moins deux unités et présentant une densité minimale de 0,8,

Considérant que les objectifs sont à fixer en cohérence avec ceux définis au programme local de l'habitat,

Considérant que le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse répond aux critères d'éligibilité vis-à-vis des caractéristiques du marché immobilier,

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux est éligible à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du dispositif de contractualisation ci-avant évoqué sur la base de la trajectoire de création de logements qui lui a été assignée par le programme local de l'habitat,

Considérant le projet de contrat de relance du logement pour le Pays de Grasse.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le projet de contrat de relance du logement pour le Pays de Grasse, ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à l'Urbanisme à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- de PRÉCISER que la présente délibération et ses annexes feront l'objet des mesures de publicité ci-après :
 - affichage pendant un mois en mairie ;
 - publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;
 - notification aux services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : LOGEMENT COMMUNAL- ÉCHANGE DU LOT 44 SIS RÉSIDENCE LES PASSANTES CONTRE LE LOT 87 SIS RÉSIDENCE SONIA DELAUNAY APPARTENANT AU LOGIS FAMILIAL

Vu la délibération JUR n°65-129 du 25/11/2021

Vu les avis du domaine du 23 juin 2021 et du 4 janvier 2022 ;

La société Le Logis Familial est propriétaire de la majorité des lots de la résidence « Les Passantes » située 384 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux, à l'exception d'un logement T2 appartenant à la Commune.

Il propose à la Commune d'échanger le logement situé dans cette résidence contre un logement T3 situé dans la résidence le « Sonia Delaunay » au 382 chemin des Gourettes.

Les caractéristiques des logements sont les suivantes :

- le logement communal T2 correspond au lot n°44 de l'immeuble « Les Passantes », il est situé au 1er étage, traversant, avec une pièce à vivre exposée Ouest, il est d'une superficie habitable de 50,74 m² environ avec un balcon de 9,77 m² environ, sa valeur vénale a été estimée à 184 000 € HT ;
- le logement T3 correspond au lot n°87 de la résidence « Sonia Delaunay », il est situé au rez-de-chaussée, traversant, avec pièce à vivre exposée Est, il est d'une superficie habitable de 65,69 m² avec un balcon de 9,70m², sa valeur vénale a été estimée à 236 000 € HT.

Dans le cadre de cet échange la différence de surface et de valeur au profit de la Commune a été librement acceptée par le Logis familial. En effet, la gestion de la résidence « Les Passantes » est soumise au régime de la copropriété, en devenant seul propriétaire le Logis familial souhaite simplifier les modalités de gestion de cet immeuble.

L'opération consistera ainsi en un échange sans soulte entre les deux parties.

La présente délibération reste dans son objet identique à la délibération JUR n°65-129 du 25/11/2021, elle est cependant prise au visa des deux avis des domaines.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE RAPPORTER la délibération JUR n°65-129 du 25/11/2021.
- D'ACCEPTER l'échange sans soulte du logement appartenant à la Commune (lot 44, résidence « les Passantes ») contre le logement appartenant au Logis familial (lot 87, résidence le « Sonia Delaunay »).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés (promesse, acte définitif) ou administratifs nécessaires à cet échange.
- D'INSCRIRE au budget de l'exercice en cours les frais utiles au défraiement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : CULTURE - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP), LA VILLE ET L'ESPACE DE L'ART CONCRET

En 2019 à l'initiative du ministère de la culture, le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) a lancé auprès d'artistes un appel à candidature pour la conception d'oeuvres temporaires destinées à l'espace public.

Pour la première réalisation de ces œuvres le CNAP propose un accompagnement artistique, technique et financier aux collectivités territoriales de moins de 50.000 habitants pour accueillir un projet. Ce partenariat s'exprime notamment par la prise en charge exceptionnelle, par le CNAP, de la rémunération des artistes ainsi que de la majeure partie des coûts de production.

Cette démarche répondant à celle que porte la commune dans le cadre de sa politique culturelle et particulièrement par le soutien apporté depuis 30 ans au centre d'art Espace de l'Art Concret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention ci-annexée
- d'AUTORISER M.le maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : MEAD - SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENGAGEMENT - «DEFI DE BARCELONE POUR UNE ALIMENTATION DE QUALITE ET LE CLIMAT»

Vu la lettre d'engagement au défi au défi de Barcelone pour une alimentation de qualité et pour le climat, annexée à la présente délibération,

Considérant que ces axes rejoignent les objectifs de la Maison d'Éducation à l'Alimentation Durable de la commune de Mouans-Sartoux créée en 2016,

Considérant que la commune de Mouans-Sartoux a déjà signé en 2018 le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan 2015 (MUFPP) et qu'il convient de poursuivre cet engagement,

Considérant que cette campagne vise à mobiliser les collectivités territoriales du monde entier à s'engager pour la transformation et la résilience de leurs systèmes alimentaires et à faire face à l'urgence climatique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement au défi de Barcelone pour une alimentation de qualité et pour le climat

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : MEAD - SIGNATURE DE LA DECLARATION DE SOUTIEN - CAMPAGNE EUROPEENNE DE PLAIDOYER « BUY BETTER FOOD »

Vu la déclaration de soutien à la campagne européenne de plaidoyer « Buy Better Food »,

Vu la stratégie de la Commission européenne « de la Ferme à la Fourchette » de mai 2020,

Considérant que la commande publique est un levier déterminant dans la construction de systèmes alimentaires territoriaux durables,

Considérant la transposition du droit de l'Union européenne en matière de passation des marchés publics en droit français,

Considérant le projet alimentaire porté par la ville de Mouans-Sartoux depuis de nombreuses années, dont la maîtrise de sa commande publique est un facteur central de réussite,

Considérant la reconnaissance nationale et européenne de ce projet à travers la labellisation PAT (Projet Alimentaire Territorial), la labellisation « Good practice » par URBACT et le fait que la ville de Mouans-Sartoux soit chef de file de plusieurs réseaux de transfert (BioCanteens#2),

Considérant que cette campagne vise à rassembler les associations et collectivités territoriales européennes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la déclaration de soutien à la campagne européenne de plaidoyer « Buy Better Food ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : MEAD ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune adopté en octobre 2012,

Vu l'action 60 de l'Agenda 21 reconnu « Agenda 21 local-France » en 2011

Vu le PAT adopté en Conseil municipal le 17/02/2021 et reconnu par le ministère en 2017 et de niveau 2 en 2021,

Vu le dossier validé par le plan de relance en 2021 pour l'amplification de l'installation de producteurs sur les terres classées agricoles,

Vu le Code Forestier et ses articles L 342-1 et L 341-6,

Considérant la préoccupation grandissante des acteurs publics qui qualifient « la reconquête de notre souveraineté alimentaire » comme « une nécessité »,

Considérant le rôle attendu des « projets alimentaires territoriaux (PAT) » pour favoriser « la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation dans les territoires en soutenant notamment l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. » (page Projet Alimentaire Territorial / site internet Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

Le « projet alimentaire territorial » de la commune animé par la Maison d'Éducation à l'Alimentation Durable, prévoit dans le premier de ses objectifs de mobiliser le foncier agricole nécessaire pour installer des paysannes et paysans qui contribueront à améliorer l'offre alimentaire en qualité et en proximité avec les habitants.

A cet effet, un projet de création d'espace test agricole est envisagé sur la colline des Aspres, à proximité de l'espace déjà cultivé sur la plaine des Canebiers. Il concerne plus précisément une surface d'environ 5 hectares composé des parcelles communales BO-06 et BO-09 en leurs parties basses, et des parcelles privées BO-12, 13, 15, 16, 17, 18.

Actuellement, ces terrains sont classés en « zone agricole », et non soumis aux règles des « Espaces Boisés Classés ». Ils étaient encore cultivés dans les années 1960-1970 mais la cessation des activités agricoles ont permis à la friche de s'y développer. Pour remettre ces terres en état de culture, il est nécessaire de procéder à des actions de débroussaillage et de défrichement.

Sachant que les propriétaires des terrains privés concernés sont favorables à ce projet de défrichement,

Sachant qu'une autorisation de défrichement est exigée pour les espaces dont la végétation spontanée est issue de leur abandon depuis plus de 30 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal d'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- déposer une autorisation de défrichement sur les parcelles ci-dessus référencées auprès de la DDTM
- effectuer toute démarche qui s'avérerait nécessaire pour réaliser ce défrichement dans des conditions qui permettront de cultiver des aliments sains dans un environnement sain
- déposer tout dossier de demande d'aide pour financer ce défrichement auprès du département, de la région, des services de l'état, de l'Europe et de tout autre organisme pouvant financer ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : DON IMMOBILIER - PARCELLE BX N°137 SITUÉE 610 ROUTE DE PÉGOMAS PAR MADEMOISELLE RENEE DE GIRON

Vu la délibération JUR R63-31 en date du 20/03/2019 ;

Vu le projet de donation de Me Battaglia ;

Par un courrier en date du 31 janvier 2019 mesdemoiselles Renée et Christiane de GIRON ont fait part à la Commune de leur souhait de donner leur bien immobilier situé 610 route de Pégomas à Mouans-Sartoux.

Par une délibération en date du 20 mars 2019 le conseil municipal a accepté le don de mesdemoiselles Renée et Christiane de GIRON portant sur le bien figurant au cadastre sous le numéro de parcelle BX 137, d'une contenance de 4 100 m², comprenant une maison d'habitation de 95 m² et un terrain attenant en nature de jardin.

Mademoiselle Christiane de GIRON est décédée le 6 février 2020.

L'attestation immobilière établie le 4 janvier 2022 par Me Battaglia dispose que le bien appartient depuis en pleine propriété à mademoiselle Renée de GIRON. Il est évalué à 750 000 €.

Mademoiselle Renée de GIRON a réitéré sa volonté de réaliser le don de son bien à la Commune et a mandaté son notaire, Me Battaglia, pour rédiger la donation.

Cette donation est assortie de deux charges :

- affecter le bien donné pour les besoins des enfants de 0 à 16 ans inclus à usage de centre aéré, de loisirs, d'éducation, d'activité scolaire ou extra-scolaire ;
- conserver le bâti actuel (maison) et les arbres situés sur le terrain. Cette clause n'étant pas contraire à tous travaux de rénovation, d'extension et d'entretien.

Le projet de donation comporte également une condition particulière d'interdiction d'aliéner ainsi rédigée :

« Le donateur interdit formellement au donataire, qui s'y soumet, toute mutation du ou des biens présentement donnés à peine de nullité de l'acte et même de révocation des présentes, sauf accord express préalable.

Les parties sont averties du contenu de l'article 900-1 du Code civil, savoir :

" Les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime. Même dans ce cas, le donataire ou le légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige.

Les dispositions du présent article ne préjudicient pas aux libéralités consenties à des personnes morales ou mêmes à des personnes physiques à charge de constituer des personnes morales."

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER le don de Mademoiselle Renée DE GIRON du bien situé 610 route de Pégomas à Mouans-Sartoux, cadastré BX n°137, d'une surface cadastrale de 4 100 m², comprend une maison d'habitation de 95 m² et un terrain attenant en nature de jardin.
- D'ACCEPTER que ce don soit réalisé aux conditions et charges ci-dessus énoncées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés (promesse, acte définitif) ou administratifs nécessaires à l'acceptation de ce don.
- D'INSCRIRE au budget de l'exercice en cours les frais utiles au défraiement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : MOTION - SOUTIEN AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, ACTEUR DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE ET PARTENAIRE ESSENTIEL DES COMMUNES

L'avenir du Département pourrait être l'enjeu d'un débat dans les mois qui viennent. Comme elle le soutient depuis les premières réformes territoriales, la Commune de Mouans-Sartoux réaffirme son attachement aux différents niveaux de collectivités qui fondent l'organisation territoriale de notre pays : Commune, Département, Région. Et particulièrement aujourd'hui, le niveau départemental. Le Département des Alpes-Maritimes a vocation à être à l'écoute des communes et des territoires de tout le département, en apportant un soutien humain, technique et financier, dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. A travers des actions publiques concrètes, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié au sein du couple département/commune.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale essentielle au profit des citoyens les plus fragiles, et s'engage chaque jour, en faveur de l'enfance et de l'adolescence, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes exerce son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en réalisant les infrastructures nécessaires à l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (Incendie, secours aux personnes, forces de la sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine naturel et culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Le Département des Alpes-Maritimes est porteur d'une organisation territoriale efficace et proche des citoyens. L'action conjuguée des départements et des communes a permis, permet de répondre aux besoins des habitants.

Une partition du Département des Alpes-Maritimes, sur le modèle du Nouveau Rhône, affaiblirait la capacité d'action et d'intervention du département dans des proportions qui auraient un impact sur la vie des communes.

La concertation, le dialogue, le respect de tous les acteurs du territoire départemental, sont indispensables.

Le Conseil Municipal réaffirme son soutien au Département des Alpes-Maritimes et souhaite que celui-ci continue à jouer pleinement son rôle aux côtés de toutes les Communes du territoire départemental.

ADOpte A L'UNANIMITE

Note explicative relative au vote du budget primitif 2022 du budget de la Commune

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 18 250 000 €.

A - Evolution des dépenses

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2022 sont supérieures à celles inscrites au budget primitif 2021.

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses de fonctionnement des services, prévues à hauteur de 2 829 320 €, sont en augmentation par rapport au BP 2021.

Le budget 2022 tient compte des contraintes imposées au niveau sanitaire et organisationnel pour lutter contre la COVID qui continuent à impacter les dépenses des services, l'augmentation des matières premières, de l'énergie et du carburant constatées depuis plusieurs semaines et qui devraient s'intensifier avec la crise mondiale actuelle.

On peut également noter les dépenses relatives aux différents projets portés par la Maison d'Education à l'Alimentation Durable (MEAD) qui génèrent d'importantes recettes en fonctionnement.

La Commune poursuit, avec tous les services, le travail engagé depuis plusieurs années pour maintenir et contenir ces dépenses de fonctionnement, mais en même temps, il est indispensable d'entretenir les bâtiments, les véhicules, les voiries, ... afin d'assurer un service public de qualité et de répondre aux besoins de la population.

- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses liées au personnel communal sont prévues à hauteur de 10 695 740 € et sont en hausse par rapport au BP 2021.

Les ressources humaines constituent le principal poste de dépenses de la Commune. Ainsi, sur l'année 2022, la masse salariale représentera environ 60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il faut préciser que la Commune développe de nombreuses activités des services en régie (Restauration, service techniques, ...).

Plusieurs facteurs participent à l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2022 :

- L'augmentation du régime indemnitaire à hauteur de 50 K€
- Le traditionnel glissement vieillesse technicité à hauteur de 35 K€
- La revalorisation indiciaire réglementaire à hauteur de 50 K€

- La rémunération des agents recenseurs à hauteur de 20 K€

- Les recrutements à hauteur de 50 K€

- Les subventions aux associations (chapitre 65)

La Commune prévoit quelques ajustements sur les subventions aux associations qui sont très légèrement inférieures par rapport à 2021, pour un montant de 660 000 €, notamment en raison de la reprise en gestion municipale de certaines activités de l'association Mouans Accueil Information et par conséquent de la diminution de la subvention à cette dernière.

La Commune réaffirme ainsi son soutien au tissu associatif, à la vie sportive, culturelle et sociale qui a beaucoup souffert de la crise sanitaire et du confinement ces deux dernières années.

La subvention du Centre Communal d'Action Sociale, prévue à hauteur de 1,55 M€ en 2021 est revue pour atteindre 1,45 M€ en 2022

En effet, une participation exceptionnelle de la CAF en faveur de la petite enfance pour compenser la perte d'activité dans les crèches a été perçue en fin d'année 2021, ce qui a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 244 K€.

Cet excédent repris au budget primitif 2022 du CCAS participe à l'équilibre budgétaire et permet à la Commune de réduire quelque peu sa participation.

Néanmoins, le budget du CCAS reste conséquent et permet de répondre aux besoins de la population dans tous les domaines d'activités, les crèches, les anciens et les plus démunis.

- Les Charges financières (chapitre 66)

Les intérêts de la dette sont légèrement en hausse par rapport à 2021.

Malgré cela, les intérêts de la dette que rembourse la Commune restent très faibles, la Commune n'ayant pas contracté d'emprunts en 2019 et 2020, et ayant négocié un taux très favorable lors du dernier emprunt contracté en 2021.

- La capacité d'autofinancement (chapitre 023)

La Commune prévoit de dégager un excédent de fonctionnement permettant d'autofinancer ses investissements pour 2022 à hauteur de 400 000,00 €, soit un montant prévisionnel plus faible que celui de 2021.

B - Des recettes en évolution par rapport à 2021

- Les ventes de produits et prestations (chapitre 70)

Ces recettes, comprenant les prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires), la redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles, sont prévues à hauteur de 1 162 460 €.

Même si certains effets de la crise sanitaire se font encore ressentir, les ressources propres de la Commune s'améliorent et retrouvent un niveau proche de celui d'avant la crise. Malgré tout, la prudence s'impose dans les prévisions de ce chapitre budgétaire.

- Les impôts et taxes (chapitre 73)

Il est prévu un montant de 13 506 634 € au budget pour ce chapitre qui regroupe trois postes budgétaires importants :

- L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versée à la Commune pour un montant de 2 657 356 €.

- Les droits de mutation, cette recette est évaluée à 1 440 000 €.

- Les contributions directes qui concernent les impôts des ménages.

Cette année voit se poursuivre la 2ème phase de suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % de contribuables restants de façon progressive jusqu'en 2023.

L'autonomie fiscale de la Commune repose donc en 2022 uniquement sur la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Sans augmentation des taux de fiscalité (TFPB et TFPNB), la Commune percevra un produit de fiscalité de 8 643 851 €.

Bases et produits 2022 des taxes ménages à taux constant

Budget principal

	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti
• Bases prévisionnelles 2022	25 704 000 €	222 300 €
• Taux actuel	26,55 %	56,36 %
• Produit fiscal 2021 à taux constant estimé	6 824 412 €	125 288 €

Rappel du taux 2021 :

Taxe Foncier Bâti : 26,55 %

Taxe Foncier non Bâti : 56,36 %

En ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la majoration du taux de taxe d'habitation due à ce titre, ce dispositif n'est pas concerné par la réforme.

La Commune applique depuis 2017 un taux majoré de 60 %.

- Les participations et dotations (chapitre 74)

Parmi ces recettes, la Dotation Globale de Fonctionnement disparaît totalement en 2022 pour la Commune.

Autre recette de ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est prévue à hauteur de 616 000 €.

On peut noter également les subventions et participations obtenues sur les différents projets portés par la Maison d'Education à l'Alimentation Durable (MEAD) à hauteur de 510 K€.

- Les produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre correspond essentiellement aux recettes provenant de la gestion locative du parc immobilier de la Commune comprenant le bâtiment de la Poste, de la Gendarmerie et de la base ONF, mais également des appartements et locaux commerciaux.

On peut également noter les recettes relatives aux revenus des locaux loués à la SEML Eaux de Mouans, ainsi que les prestations de service fournies par la Commune à la SEML dans le cadre de la convention signée en 2019.

- Autres recettes (Chapitre 76 et 77)

Ces chapitres font apparaître des recettes liées au contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement à la SEML Eaux de Mouans, notamment la redevance de mise à disposition des installations et équipements nécessaires à l'exploitation du service eau et assainissement concédé à la SEML prévue dans la DSP pour un montant de 255 K€ au chapitre 77

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 7 483 611 €, y compris les restes à réaliser de 2021.

A - Des dépenses ambitieuses

En dehors des opérations d'ordre concernant essentiellement les travaux en régie pour 604 200 €, les chapitres budgétaires les plus importants de ce budget 2022 concernent :

- Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16)

Ce chapitre retrace les écritures relatives au remboursement de la dette, prévues à hauteur de 1 512 050 €.

- Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)

Globalement, ces trois chapitres budgétaires représentent ce qu'il convient d'appeler les dépenses d'équipement, comprenant respectivement les frais d'études, les acquisitions foncières et matérielles, les travaux sur les bâtiments et la voirie.

Ces dépenses sont inscrites au budget pour un montant global de 4 426 973 €.

Les investissements en 2022 prévoient notamment les travaux dans les écoles à hauteur de 120 K€, la poursuite des travaux d'agrandissement du cimetière paysager à hauteur de 120 K€, Les travaux de réhabilitation et d'accessibilité du club house du Tennis Municipal pour 595 K€, les travaux d'aménagement et d'accessibilité du rez de chaussée du CCAS pour un montant de 103 K€ et les travaux de mise en accessibilité du Château.

En matière de voirie, les programmes annuels d'éclairage public, de signalisation routière et divers travaux de voirie et réseaux pour un montant de 420 K€.

Des crédits sont également prévus pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, véhicules, mobiliers urbains , ...) pour un montant total de 409 K€.

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser de 2021 pour un montant de 2 517 572,53 € intégrant notamment :

- Les travaux d'aménagement paysager du parc du Château à hauteur de 1 M€
- La fin du versement du fonds de concours pour la participation au financement du parking du château à hauteur de 220 863,87 €.
- La fin des travaux du parking du château dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune par la CAPG pour un montant de 646 847,53 €.

B - Des recettes dynamiques

En dehors des opérations d'ordre pour un montant de 471 380 €, le financement de ces investissements est assuré par :

- Le report de l'excédent d'investissement de l'exercice 2021 (chapitre 001)

L'excédent d'investissement de l'exercice 2021 permet d'autofinancer les investissements de 2022 à hauteur de 1 583 497,78 €

- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 400 000 € correspond à l'autofinancement que la Commune prévoit de dégager au terme de l'exercice 2022 pour financer ses investissements.

- Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)

On retrouve dans ce chapitre la taxe d'aménagement pour un montant de 232 500 €, le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) pour un montant de 180 000 € et l'autofinancement à hauteur de 204 000 €

- Les subventions d'investissement (chapitre 13)

On peut distinguer 2 types de recettes bien distinctes dans ce chapitre budgétaire :

Les subventions versées à la Commune pour le financement de programmes d'investissements par des organismes tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'État et autres organismes, pour un montant prévisionnel de 561 956,27 € auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser des subventions 2021 pour un montant de 508 294,73 €.

- Au niveau de l'État, les financements concernent le parc du château (91 000 €) + le reste à réaliser de 2021 (44 000 €), le socle numérique pour les écoles (13 559 €), les jardins partagés (15 407 €)

- Au niveau de la Région, les financements concernent le domaine agricole de haute combe (69 000 €), le parc du château (14 900 €) + le reste à réaliser de 2021 (300 000 €), l'installation de panneaux photovoltaïques (30 477 €), le Fonds régional d'aménagement du territoire 2020 (19 543 €) et l'acquisition de véhicule électrique (6 000 €)

- Au niveau du Département, les financements concernent la voirie communale avec l'habituelle dotation cantonale (46 458 €), le domaine agricole de haute combe (20 019 €), le parc du château (114 850 €) + les restes à réaliser de 2021 (136 071 €), les ateliers pédagogiques et le ravalement des façades du musée (27 415 €)

- Au niveau des autres organismes, les financements proviennent de l'Agence de l'eau pour les aménagements d'espaces ombragés dans la cour de l'école A.Legall (28 000 €) et de la CAF pour les aménagements d'espaces ombragés à la Maison de la jeunesse (22 330 €)

Le produit des amendes de police versé par L'État prévu pour un montant de 100 000 €.

- Emprunt (chapitre 16)

Pour compléter ces financements, la Commune prévoit un emprunt de 2,5 M€.

A ces recettes s'ajoutent le reste à réaliser de 2021 pour un montant de 219 999,15 € correspondant au remboursement des travaux du parking du château par la CAPG dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée prévue

PROJET BP 2022 BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2021	PROPOS. BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 829 000,00	2 836 820,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 515 000,00	10 695 740,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	345 200,00	422 062,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	700 000,00	400 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	575 826,60	471 380,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 661 662,23	2 653 890,00
66	CHARGES FINANCIERES	557 540,00	444 820,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	72 097,77	175 288,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	29 000,00	150 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		18 285 326,60	18 250 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2021	PROPOS. BP 2022
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	673 298,29	328 119,40
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	33 000,00	68 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	763 026,60	604 200,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 082 160,00	1 162 460,00
73	IMPOTS ET TAXES	12 973 953,00	13 506 634,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 533 432,38	1 521 870,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	590 399,95	613 488,00
76	PRODUITS FINANCIERS	68 903,38	115 909,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	567 153,00	329 319,60
RECETTES DE L'EXERCICE		18 285 326,60	18 250 000,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2021	PROPOS. BP 2022
6041	ACHATS D'ETUDES	2 555,28	4 200,00
6042	ACHATS PRESTATIONS DE SERVICES	33 899,00	55 205,32
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	361 000,00	183 200,00
60612	ENERGIE – ELECTRICITE	467 987,02	315 000,00
60621	COMBUSTIBLES	5 184,00	5 350,00
60622	CARBURANTS	50 800,00	58 000,00
60623	ALIMENTATION	284 469,78	306 790,00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	3 056,00	7 300,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	102 609,44	114 018,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	20 431,03	26 550,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	200 010,16	214 889,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	34 544,18	36 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	43 239,78	45 410,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	10 228,00	6 000,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES	34 608,97	38 500,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	45 251,00	41 963,70
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	9 736,00	2 120,00
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	130 734,05	364 007,30
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 217,00	4 518,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	37 033,98	24 771,80
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 142,00	8 225,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS TERRAINS	32 070,00	45 000,00
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	14 170,00	8 300,00
615228	AUTRES BATIMENTS	100,00	100,00
615231	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIE	157 922,78	153 000,00
615232	ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX	44 110,16	40 120,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	44 224,00	46 000,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	12 087,00	32 550,00
6156	MAINTENANCE	140 080,91	150 702,00
6161	PRIMES D'ASSURANCES	69 000,00	76 750,00
6168	AUTRES	1 500,00	1 350,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	3 593,00	10 200,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	8 349,00	8 950,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	39 140,00	16 050,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	4 702,00	6 486,00
6226	HONORAIRES	10 089,00	20 400,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	38 520,00	33 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	7 261,00	7 100,00
6232	FETES ET CEREMONIES	15 547,00	16 947,88
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	27 770,00	39 730,00
6238	DIVERS	3 682,00	2 000,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	524,00	860,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	5 141,40	11 177,00
6256	MISSIONS	550,00	550,00
6257	RECEPTIONS	10 550,00	22 340,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	25 654,00	21 200,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	49 924,00	51 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 500,00	5 500,00
6281	CONCOURS DIVERS	14 333,68	17 195,00

6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	305,00	350,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	87 990,00	67 660,00
62878	REBOURST DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	18 400,00	11 834,00
63512	TAXES FONCIERES	42 410,00	46 700,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 218,00	1 250,00
6354	DROITS ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	250,00	250,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	1 300,00	1 300,00
6358	AUTRES DROITS	295,40	900,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 829 000,00	2 836 820,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	35 000,00	24 000,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	104 270,00	106 072,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	29 780,00	30 305,00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	135 380,00	140 133,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	4 689 090,00	4 687 223,00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	142 050,00	143 451,00
64118	AUTRES INDEMNITES	1 364 820,00	1 417 989,00
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 078 240,00	1 152 392,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	91 970,00	120 266,00
6451	COTISATIONS A L'URSAFF	1 106 300,00	1 102 382,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 564 610,00	1 617 389,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	51 930,00	51 351,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE PERSONNEL	55 000,00	55 000,00
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	10 000,00	10 000,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	25 760,00	20 373,00
64731	VERSEES DIRECTEMENT	13 800,00	2 414,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	17 000,00	15 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 515 000,00	10 695 740,00
701249	REVERS.REDEVANCE.PR.POLLUT.D'ORIGINE DOMESTIQUE		36 612,00
7068129	REVERS;DE LA REDEV.PR.MODER.RESEAUX DE COLLEC.		15 350,00
739115	PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ART. 55 LOI SRU	219 100,00	220 000,00
7391178	AUTRES RESTIT.AU TITRE DU DEGREV.SR.CONTR.DIRECT.	1 000,00	
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTER	120 000,00	150 000,00
7396	REVERSEMENT SUR IMPOTS SUR LES SPECTACLES	100,00	100,00
7419	REVERSEMENT SUR D.G.F.	5 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	345 200,00	422 062,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	700 000,00	400 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	700 000,00	400 000,00
675	VALEURS COMPTABLES IMMOBILISAT° CEDEES	34 326,60	
6811	DAP – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	541 500,00	471 380,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	575 826,60	471 380,00
6512	DROITS D'UTILISATION	26 257,00	24 755,59
6531	INDEMNITES	75 380,00	72 342,00
6532	FRAIS DE MISSION	3 000,00	3 000,00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	3 320,00	3 189,00
6535	FORMATION	100,00	100,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	950,00	2 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	1 000,00	17 000,00
6553	SERVICE D'INCENDIE	141 318,54	143 014,36
65541	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG. T	100,00	
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	16 826,00	15 000,00
657348	AUTRES COMMUNES	48 380,69	153 459,05

657362	CCAS	1 550 000,00	1 450 000,00
657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	110 000,00	110 000,00
6574	SUBV.FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	685 000,00	660 000,00
65888	AUTRES	30,00	30,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 661 662,23	2 653 890,00
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	509 000,00	444 820,00
66112	INTERETS RATTACHEMENTS DES ICNES	44 000,00	
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	4 540,00	
66	CHARGES FINANCIERES	557 540,00	444 820,00
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500,00	20 785,00
6714	BOURSES ET PRIX	1 200,00	1 200,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE GESTION	47 720,00	6 500,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXCERCICES ANTERIEURS)	20 677,77	146 303,00
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	72 097,77	175 288,00
6815	DAP -PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.COURANT		150 000,00
6865	DOT . AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	29 000,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	29 000,00	150 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 285 326,60	18 250 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2021	PROPOS. BP 2022
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	673 298,29	328 119,40
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	25 000,00	43 000,00
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	8 000,00	25 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	33 000,00	68 000,00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	750 000,00	600 000,00
7761	DIFFERENCES S/REALISATIONS (POSITIVE) TRANSFER.EN	11 026,60	
777	QUOTE PART SUBV. INVEST.	2 000,00	4 200,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	763 026,60	604 200,00
7011	VENTES D'EAU		68 200,00
70323	REDEV.OCCUPAT° DOMAINE PUBLIC CNAL	60 000,00	52 024,00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	55 460,00	105 570,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	8 000,00	7 000,00
7066	REDEVANCES & DROITS DES SERVICES SOCIAL	384 600,00	342 600,00
7067	REDEV. & DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIGN.	455 000,00	463 000,00
7083	LOCATIONS DIVERSES	25 000,00	40 000,00
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	24 100,00	
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	70 000,00	84 066,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 082 160,00	1 162 460,00
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	8 414 488,00	8 887 278,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	5 000,00	5 000,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 689 465,00	2 657 356,00
7336	DROITS DE PLACE	15 000,00	10 000,00
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	34 000,00	35 000,00
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	335 000,00	350 000,00
7362	TAXES DE SEJOUR	50 000,00	60 000,00
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	60 000,00	62 000,00
7381	TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 370 000,00	1 440 000,00
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	1 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES	12 973 953,00	13 506 634,00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	31 791,00	
744	FCTVA	12 000,00	10 000,00
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	236 611,00	349 228,48
7472	REGIONS	4 000,00	
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	16 500,00	18 300,00
74748	COMMUNES	15 000,00	15 000,00
7477	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	280 931,38	222 928,52
7478	AUTRES ORGANISMES	662 000,00	616 000,00
74834	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	274 599,00	290 413,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 533 432,38	1 521 870,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	461 559,95	481 442,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	128 840,00	132 046,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	590 399,95	613 488,00
76232	PAR LE GPF DE RATTACHEMENT		61 091,54
76238	PAR D'AUTRES TIERS	67 013,38	54 817,46
7668	AUTRES	1 890,00	
76	PRODUITS FINANCIERS	68 903,38	115 909,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXCERCICES ANTERIEURS	20 000,00	72 086,40

775	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS	23 300,00	
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	523 853,00	257 233,20
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	567 153,00	329 319,60

<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		18 285 326,60	18 250 000,00
--	--	----------------------	----------------------

PROJET BP 2022 BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2021	RAR 2021	PROPOS. BP 2022	TOTAL BP 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	763 026,60	0,00	604 200,00	604 200,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	67 054,00	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	180 606,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 366 550,00	0,00	1 512 050,00	1 512 050,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	314 255,60	87 256,42	295 485,58	382 742,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	222 363,87	220 863,87	1 500,13	222 364,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	581 526,58	118 811,53	409 923,47	528 735,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 751 062,17	1 443 793,18	1 849 338,82	3 293 132,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	384,00	0,00	293 540,47	293 540,47
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 305 082,58	646 847,53	0,00	646 847,53
DEPENSES DE L'EXERCICE		11 551 911,40	2 517 572,53	4 966 038,47	7 483 611,00

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2021	RAR 2021	PROPOS. BP 2022	TOTAL BP 2022
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 520 781,64	0,00	1 583 497,78	1 583 497,78
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	700 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	40 400,00	0,00	59 700,00	59 700,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	575 826,60	0,00	471 380,00	471 380,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	67 054,00	0,00	0,00	0,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	520 000,00	0,00	616 500,00	616 500,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 145 627,00	508 294,73	661 956,27	1 170 251,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 090 550,00	0,00	2 726 670,00	2 726 670,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	166 623,75	0,00	235 613,07	235 613,07
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 725 048,41	219 999,15	0,00	219 999,15
RECETTES DE L'EXERCICE		11 551 911,40	728 293,88	6 755 317,12	7 483 611,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2021	RAR 2021	PROPOS. BP 2022	TOTAL BP 2022
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 000,00		3 500,00	3 500,00
13912	REGIONS	1 000,00		700,00	700,00
192	PLUS OU MOINS VALUES S/CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	11 026,60			0,00
2313	CONSTRUCTIONS	450 000,00		350 000,00	350 000,00
2315	INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUES	300 000,00		250 000,00	250 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	763 026,60	0,00	604 200,00	604 200,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 615,00			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 964,00			
2313	CONSTRUCTIONS	31 195,00			
2315	INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUES	32 280,00			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	67 054,00	0,00	0,00	0,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	100 000,00			0,00
1068	EXCED. FONCT. CAPITALISE	80 606,00			0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	180 606,00	0,00	0,00	0,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 350 000,00		1 499 327,27	1 499 327,27
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	550,00		1 222,73	1 222,73
16818	AUTRES EMPRUNTS – AUTRES PRETEURS	16 000,00		11 500,00	11 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 366 550,00	0,00	1 512 050,00	1 512 050,00
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST.			96 035,00	96 035,00
2031	FRAIS D'ETUDES	271 454,80	78 497,92	194 900,00	273 397,92
2033	FRAIS D'INSERTION				0,00
2051	CONCESS. DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES	42 800,80	8 758,50	4 550,58	13 309,08
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	314 255,60	87 256,42	295 485,58	382 742,00
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	220 863,87	220 863,87		220 863,87
20422	SUBVENT. D'EQUIPT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVEE	1 500,00		1 500,13	1 500,13
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	222 363,87	220 863,87	1 500,13	222 364,00
2111	TERRAINS NUS	2 000,00		2 500,00	2 500,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	25 000,00		29 000,00	29 000,00
2115	TERRAINS BATIS	1 000,00		3 000,00	3 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	37 393,05		32 000,00	32 000,00
21568	AUTRE MATERIEL & OUTILLAGE INCENDIE, DEFENSE	7 000,00		10 000,47	10 000,47
21571	MATERIEL ROULANT			7 000,00	7 000,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	28 900,00	3 989,00	35 000,00	38 989,00
2158	AUTRES INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECH.	43 372,17		24 200,00	24 200,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	154 276,80	788,40	83 000,00	83 788,40
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	113 185,64	45 367,72	98 383,00	143 750,72
2184	MOBILIER	45 872,64	37 986,31	31 040,00	69 026,31
2185	CHEPTEL			1 800,00	1 800,00
2188	AUTRES IMMOBILISAT°CORPORELLES	123 526,28	30 680,10	53 000,00	83 680,10
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	581 526,58	118 811,53	409 923,47	528 735,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2021	RAR 2021	PROPOS. BP 2022	TOTAL BP 2022
2313	CONSTRUCTIONS	23 612,74			0,00
1	GYMNASE	196 841,00	38 414,40	11 500,00	49 914,40
2	CENTRE ASSOCIATIF MUNICIPAL	227,00			0,00
3	TRAVAUX BATIMENT EGLISE		8 697,60		8 697,60
4	DFCI TOUR DE SURVEILLANCE	10 000,00			0,00
5	SALLE LEO LAGRANGE	1 985,00	2 640,00		2 640,00
6	CRECHE OASIS HALTE GARDERIE				0,00
9	STADE	94 845,00	15 576,00		15 576,00
12	CHATEAU	5 951,11	2 100,00	368 000,00	370 100,00
13	CASERNE DE GENDARMERIE	6 555,00			0,00
15	BATIMENT PTT	847,00			0,00
16	MAIRIE ANNEXE	4 749,00	4 678,80		4 678,80
19	ECOLE AIME LEGALL	97 548,00	6 300,00	26 500,00	32 800,00
20	ECOLE FRANCOIS JACOB	42 431,00	14 937,02	25 400,00	40 337,02
21	ECOLE OREE DU BOIS	64 142,70	2 746,90	65 000,00	67 746,90
22	MAIRIE	113 350,50	8 602,20		8 602,20
24	CIMETIERES	114 645,50	77 400,00	119 504,00	196 904,00
35	CCAS	8 689,00	5 895,60	103 000,00	108 895,60
41	ATELIER BLEU	7 433,00	2 949,60		2 949,60
42	BASE DE LOISIRS	369 000,00	17 466,00	575 500,00	592 966,00
44	MAISON BLEUE		5 194,80		5 194,80
46	MEDIATHEQUE	117 899,00		35 500,00	35 500,00
47	CENTRE TECHNIQUE	20 105,20	3 399,39		3 399,39
48	ATELIER PEDAGOGIQUE	4 000,00			0,00
50	NOUVEAU GYMNASSE	11 144,00			0,00
53	CENTRE CULTUREL	7 792,49	2 133,90		2 133,90
58	MUSEE	1 151 782,00	929 597,62	71 711,00	1 001 308,62
68	BERGERIE			2 000,00	2 000,00
72	MAISON COLLEGIENS	39 637,00	13 900,80		13 900,80
90	PROPRIETE HAUTE COMBE	19 854,50			0,00
104	CRECHE GRAND JARDIN	8 400,00			0,00
105	CRECHE OASIS	6 200,00	559,20		559,20
107	CRECHE MAUPASSANT	7 612,00			0,00
109	EPICERIE SOCIALES	1 433,00	1 432,60		1 432,60
114	APPARTEMENT LES PASSANTES			743,82	743,82
121	MAISON GARDE BARRIERE	20 000,00			0,00
125	JARDINS DE LA SIAGNE	4 200,00			0,00
2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES				0,00
26	ESPACES VERTS	130 000,00		50 000,00	50 000,00
29	SIGNALISATION ROUTIERE	40 000,00		25 000,00	25 000,00
33	TRAVAUX DIVERS VRD	175 912,47	70 167,49	15 000,00	85 167,49
34	ECLAIRAGE PUBLIC	84 494,80	14 854,67	70 000,00	84 854,67
38	ZI ARGILE	10 000,00		10 000,00	10 000,00
39	VOIRIE COMMUNALE	647 324,76	180 985,79	250 000,00	430 985,79
64	AIRE DE STATIONNEMENT	1 100,00			0,00
76	ABRI CONTENEURS	3 129,40			0,00
85	PERSONNES A MOBILITE REDUITE	10 000,00			0,00
86	TERRAIN DE SKATE	1 989,00			0,00
91	RESEAU EAUX PLUVIALES	64 200,00	13 162,80		13 162,80
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART			4 980,00	4 980,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO.CORP.			20 000,00	20 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 751 062,17	1 443 793,18	1 849 338,82	3 293 132,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2021	RAR 2021	PROPOS. BP 2022	TOTAL BP 2022
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	384,00		50,84	50,84
2764	CREANCES SUR PARTICUL.ET AUTR.PERS.DE DROIT PRIV			293 489,63	293 489,63
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	384,00	0,00	293 540,47	293 540,47
45811	PARKING CHATEAU	4 305 082,58	646 847,53		646 847,53
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 305 082,58	646 847,53	0,00	646 847,53
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 551 911,40	2 517 572,53	4 966 038,47	7 483 611,00

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2021	RAR 2021	PROPOS. BP 2022	TOTAL BP 2022
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 520 781,64		1 583 497,78	1 583 497,78
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	700 000,00		400 000,00	400 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	40 400,00		59 700,00	59 700,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	15 626,60			0,00
261	TITRES DE PARTICIPATION	18 700,00			0,00
28031	FRAIS D'ETUDES	54 100,00		41 400,00	41 400,00
28033	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION	1 000,00		870,00	870,00
28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	900,00		840,00	840,00
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	70 200,00		45 300,00	45 300,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	650,00		650,00	650,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	8 300,00		9 800,00	9 800,00
28121	PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES	350,00		320,00	320,00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30 000,00		22 500,00	22 500,00
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	13 500,00		13 500,00	13 500,00
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	24 100,00		27 000,00	27 000,00
281568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	8 500,00		4 900,00	4 900,00
281571	MATERIEL ROULANT	52 600,00		37 300,00	37 300,00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	24 700,00		24 000,00	24 000,00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	48 000,00		31 100,00	31 100,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	69 100,00		73 500,00	73 500,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	38 500,00		42 300,00	42 300,00
28184	MOBILIER	30 000,00		25 100,00	25 100,00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 000,00		71 000,00	71 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	575 826,60	0,00	471 380,00	471 380,00
1318	AUTRES	3 579,00			
2031	FRAIS D'ETUDES	63 475,00			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	67 054,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A	340 000,00		180 000,00	180 000,00
10226	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR LA SOUS-DENSITE	180 000,00		232 500,00	232 500,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			204 000,00	204 000,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	520 000,00	0,00	616 500,00	616 500,00

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2021	RAR 2021	PROPOS. BP 2022	TOTAL BP 2022
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	7 500,00			
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	251 647,00	44 000,00	119 966,00	163 966,00
1322	REGIONS	383 500,00	300 808,73	137 800,00	438 608,73
1323	DEPARTEMENTS	284 980,00	163 486,00	181 327,27	344 813,27
1328	AUTRES	118 000,00		98 553,00	98 553,00
1342	AMENDES DE POLICE	100 000,00		100 000,00	100 000,00
1386	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLILCS LOCAUX			24 310,00	24 310,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 145 627,00	508 294,73	661 956,27	1 170 251,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 090 000,00		2 726 670,00	2 726 670,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	550,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 090 550,00	0,00	2 726 670,00	2 726 670,00

276351	GFP DE RATTACHEMENT			235 613,07	235 613,07
276358	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	18 511,00			0,00
2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR.	148 112,75			0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	166 623,75	0,00	235 613,07	235 613,07
45821	PARKING CHATEAU	2 725 048,41	219 999,15		219 999,15
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 725 048,41	219 999,15	0,00	219 999,15

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 551 911,40	728 293,88	6 755 317,12	7 483 611,00
--	--	----------------------	-------------------	---------------------	---------------------

PROJET
SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE
DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
ECOLES	FONCTIONNEMENT	APE OREE DU BOIS	Association Loi 1901	150 €
ECOLES	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION SPORTIVE LA CHENAIE	Association Loi 1901	300 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BASKET	Association Loi 1901	6 600 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BODY MOUANS	Association Loi 1901	3 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BOULES	Association Loi 1901	3 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARC	Association Loi 1901	3 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	DANSE CLASSIQUE	Association Loi 1901	3 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	ESPACE 614	Association Loi 1901	3 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GOLF	Association Loi 1901	400 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GR	Association Loi 1901	6 800 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM TONIC GYM DOUCE	Association Loi 1901	2 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM VOLONTAIRE	Association Loi 1901	800 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	JUDO-KWAI MOUANSOIS	Association Loi 1901	9 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	PAYS DE GRASSE HANDBALL ASPTT	Association Loi 1901	6 700 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL	Association Loi 1901	7 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	RANDONNEE MONTAGNE	Association Loi 1901	1 100 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	RYTHM AND DANCE	Association Loi 1901	3 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS DE TABLE	Association Loi 1901	6 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS MUNICIPAL	Association Loi 1901	15 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	AMIS DE LA MEDIATHEQUE	Association Loi 1901	1 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ART SCIENCE PENSEE	Association Loi 1901	3 500 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	CACO	Association Loi 1901	2 500 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DES SOI-DISANT	Association Loi 1901	1 800 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DU CEDRE BLEU	Association Loi 1901	1 800 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	LES MOTS D'AZUR	Association Loi 1901	350 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	LUMIERES DES TOILES	Association Loi 1901	1 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	PHOTO-CLUB MOUANSOIS	Association Loi 1901	250 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	REFLET D'UN MONDE RURAL	Association Loi 1901	350 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	UNWHITE IT	Association Loi 1901	400 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	ACCBMS	Association Loi 1901	2 100 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	APAC	Association Loi 1901	14 700 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION 1,2,3 SOLEIL	Association Loi 1901	7 000 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COMITE DES FETES	Association Loi 1901	17 000 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COS DU PERSONNEL COMMUNAL	Association Loi 1901	15 500 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MARCHING BAND MOUANSOIS	Association Loi 1901	2 000 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS	Association Loi 1901	2 500 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MOUANS INFORMATION	Association Loi 1901	10 800 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE CCFF	Association Loi 1901	2 400 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association Loi 1901	4 500 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	APCM	Association Loi 1901	150 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	CHOISIR	Association Loi 1901	500 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	DONNEURS DE SANG	Association Loi 1901	300 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	MEDITERRANEE AFRIQUE SOLIDARITE	Association Loi 1901	500 €

DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	QUESTIONS POUR UN CHAMPION	Association Loi 1901	150 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	TERRE D'AZUR	Association Loi 1901	350 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	UNCAFN	Association Loi 1901	550 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ACT.EDUCAT.TRIBUNAL ENFANTS GRASSE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ADAPEI 06	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMICALE PORTES DRAPEAUX CANNES	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMIS DU RAIL AZUREEN	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	GOYA	Association Loi 1901	150 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	LIGUE PROTECTION OISEAUX	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	PARALYSES DE FRANCE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	RENCONTRES AFRICAINES	Association Loi 1901	150 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	SAUVEGARDE DU CANAL DE LA SIAGNE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	SECOURS CATHOLIQUE	Association Loi 1901	150 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UDDEN	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UNICEF	Association Loi 1901	200 €
	FONCTIONNEMENT	RESERVE		29 950 €
TOTAL SUBVENTIONS				207 200 €
PARTICIPATION LUMIERES DES TOILES				2 300 €
TOTAL GENERAL				209 500 €

Note explicative relative au vote du budget primitif 2022 du budget des Pompes Funèbres

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune. Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 60 550 €.

A - Les dépenses

Les dépenses prévues correspondent essentiellement à la construction de caveaux.

B - Les recettes

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes provenant de la revente des caveaux et les prestations effectuées par les services municipaux ainsi que le report de l'excédent de fonctionnement de 2021 de 48 548,50 €.

1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 19 000 € et n'appelle pas de commentaires particuliers.

PROJET BP 2022 BUDGET POMPES FUNEBRES

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2021	PROPOS. BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 200,00	60 300,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	250,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		41 200,00	60 550,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2021	PROPOS. BP 2022
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	26 748,47	48 548,50
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	14 451,53	12 001,50
RECETTES DE L'EXERCICE		41 200,00	60 550,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2021	PROPOS. BP 2022
604	ACHATS D'ETUDES PREST. DE SERVICES EQUIP. ET TRAV.	300,00	500,00
605	ACHATS MAT., EQUIPT TRAV.	33 500,00	50 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN & DE PETITS EQUIPEMENTS	200,00	500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000,00	2 000,00
6066	CARBURANTS	300,00	300,00
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	1 500,00	2 000,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	1 000,00	1 500,00
61551	MATERIEL ROULANT	1 000,00	1 800,00
6161	MULTIRISQUE	400,00	700,00
618	DIVERS	1 000,00	1 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 200,00	60 300,00

673	TITRES ANNULES	0,00	250,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	250,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		41 200,00	60 550,00
---	--	------------------	------------------

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2021	PROPOS. BP 2022
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	26 748,47	48 548,50
701	VENTES PRODUITS FINIS & INTERIMAIRES	12 000,00	10 000,00
706	PRESTATIONS DE SERVICES	2 451,53	2 001,50
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	14 451,53	12 001,50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		41 200,00	60 550,00

PROJET BP 2022 BUDGET POMPES FUNEBRES

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2021</u>	<u>PROPOS. BP 2022</u>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 000,00	19 000,00
<u>DEPENSES DE L'EXERCICE</u>		19 000,00	19 000,00

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2021</u>	<u>PROPOS. BP 2022</u>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 000,00	19 000,00
<u>RECETTES DE L'EXERCICE</u>		19 000,00	19 000,00

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2021</u>	<u>PROPOS. BP 2022</u>
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	19 000,00	19 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 000,00	19 000,00
<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		19 000,00	19 000,00

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2021</u>	<u>PROPOS. BP 2022</u>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 000,00	19 000,00
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		19 000,00	19 000,00

Note explicative relative au vote du budget primitif 2022 du budget des Transports

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune. Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 135 840 €.

A - Les dépenses

Les dépenses concernent essentiellement les frais de location nécessaires au fonctionnement de ce service pour un montant de 80 000 € .

Les autres dépenses correspondent aux charges de personnel à hauteur de 53 068 €.

B - Les recettes

Ces dépenses sont essentiellement équilibrées par le report de l'excédent de fonctionnement de 2021 d'un montant de 25 835,30 € et une subvention provenant du budget principal pour 110 000 €.

PROJET BP 2022 BUDGET TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2021	PROPOS. BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	71 540,00	82 752,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 140,00	53 068,00
065	AUTRE CHARGE DE GESTION COURANTE	20,00	20,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		121 700,00	135 840,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2021	PROPOS. BP 2022
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	10 494,18	25 835,30
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	110 000,00	110 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 205,82	4,70
RECETTES DE L'EXERCICE		121 700,00	135 840,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2021	PROPOS. BP 2022
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	560,00	
613	LOCATIONS, DROITS PASSAGE	70 980,00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		2 752,00
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIV		80 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	71 540,00	82 752,00

633	IMPOTS TAXES S/REMUNERATION	950,00	
6410	REMUNERATION DU PERSONNEL	28 060,00	
6450	CHARGES S.S. & PREVOYANCE	9 930,00	
64731	VERSEES DIRECTEMENT	11 200,00	
6331	VERSEMENT MOBILITE		365,30
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.		110,00
6336	COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT		485,00
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE		22 500,00
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS		157,70
64141	INDEMNITE INFLATION		2 400,00
64148	AUTRES INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		3 250,00
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.		3 200,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES		6 500,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		100,00
6471	PRESTATIONS DIRECTES		14 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 140,00	53 068,00

658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	20,00	20,00
65	AUTRE CHARGE DE GESTION COURANTE	20,00	20,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		121 700,00	135 840,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2021	PROPOS. BP 2022
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	10 494,18	25 835,30
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	110 000,00	
7474	COMMUNES		110 000,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	110 000,00	110 000,00
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 205,82	4,70
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 205,82	4,70
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		121 700,00	135 840,00



Ville de MOUANS-SARTOUX

Direction des Affaires Financières et de la Réglementation

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

SOMMAIRE

Sommaire	2
Introduction	3
A. Les grands principes budgétaires	4
B. Le processus budgétaire	6
1. Le débat d'orientations budgétaires (DOB)	6
2. Le budget primitif (BP).....	6
3. Le vote du budget primitif	7
4. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget	8
5. La saisie des inscriptions budgétaires.....	8
6. Les décisions modificatives	8
4. Le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG)	9
5. Le compte financier unique (CFU).....	9
C. La gestion pluriannuelle des crédits	10
1. Définition	10
2. Affectation	10
3. Information du conseil municipal sur la gestion pluriannuelle	10
D. L'exécution budgétaire	11
1. L'engagement comptable	11
2. Procédures d'engagement	11
3. Liquidation et mandatement	12
4. Le délai global de paiement	13
E. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année	14
1. Gestion du patrimoine	14
2. Les provisions	15
3. Les régies	15
4. Le rattachement des charges et des produits	16
5. La journée complémentaire	16
F. La gestion de la dette	17
1. Garanties d'emprunt	17
2. Gestion de la dette	17
3. Gestion de la trésorerie	18

INTRODUCTION

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il rassemble et harmonise des règles jusque là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes, traite des concepts de base mis en œuvre par la Commune au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits, et en particulier à la Direction des Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptable en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion décentralisée et partagée.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que les nécessaires adaptations des règles de gestion.

A - LES GRANDS PRINCIPES BUDGÉTAIRES

Le budget de la Commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1^{er} janvier au 31 janvier de N+1) ou encore les autorisations de programme.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Le budget de la Commune comprend un budget principal et 2 budgets annexes.

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

B. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

1. LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le Maire présente en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation financière de la commune.

Ce rapport donne lieu à un débat de portée générale qui permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

2. LE BUDGET PRIMITIF

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil Municipal, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaire en dépenses.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable, conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

3. LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

La Commune a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction. Le budget primitif contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la Commune.

Le budget est accompagné d'une note explicative, ce document présente dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La Commune ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

4. LE CALENDRIER DES ACTIONS A MENER JUSQU'AU VOTE DU BUDGET

Le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal).

La Commune a, jusqu'à présent, choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1. Par conséquent le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

	Directions opérationnelles	Direction des Finances	Direction Générale et Élu(e)s	Conseil Municipal
Décembre N-1		Note de cadrage budgétaire	Note de cadrage budgétaire	
Janvier N	Inscriptions des besoins budgétaires	Établissement des restes à réaliser		
Février N		Arbitrages budgétaires	Arbitrages budgétaires	
Mars N	Production des annexes (état du personnel, engagements donnés et reçus, provisions, ...)	Calcul de l'équilibre budgétaire, arbitrage du Maire et des élus, rédaction des annexes et notes explicatives, Rapport d'orientations budgétaires, ...		Vote des CA et affectation des résultats Débat et vote sur les orientations budgétaires
Avril N				Vote du budget primitif

5. LA SAISIE DES INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES

La saisie des besoins budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par les directions opérationnelles, par gestionnaire, service, antenne, nature et fonction sous leur responsabilité. Les directrices, directeurs et responsables de service veillent à ce que chaque montant inscrit puisse être justifié.

Les inscriptions budgétaires doivent être détaillées et comporter un libellé non comptable, non générique, clair avec indication d'une localisation s'il s'agit de travaux.

La Direction des Finances est chargée de la validation, de la modification et de la clôture des demandes budgétaires. Elle veille à la cohérence entre l'objet des demandes et les comptes utilisés et se tient à la disposition des directions opérationnelles.

Elle traite les données et présente de façon dématérialisée lors des réunions d'arbitrages les tableaux détaillés des demandes des services.

6. LES DÉCISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

7. LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA) ET LE COMPTE DE GESTION (CG)

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

8. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En affichant les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer le Conseil Municipal et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS

1. DÉFINITION

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale au montant total de l'AP.

Les AP sont décidées et modifiées par le Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget.

Seul le montant de l'AP fait l'objet du vote, l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme de besoin ou de contraintes d'exécution, ou au contraire trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du Conseil Municipal.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées.

Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP.

2. AFFECTATION

L'affectation de l'AP, effectuée par le Conseil Municipal, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

3. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

Une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révision et d'autre part la création de nouvelles AP et opérations y afférentes.

D. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

1. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

2. PROCÉDURES D'ENGAGEMENT

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

P1 - « un engagement pour une commande »

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

Les engagements générés à partir de cette procédure nécessitent la validation préalable de l'engagement par la Direction des Finances.

Un bon de commande, signé par l'élu délégué ayant habilitation, est cependant nécessaire à la validation de l'engagement créé à partir de cette procédure.

En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.

P2 - « un engagement pour plusieurs commandes »

Cette procédure permet la création d'un engagement global correspondant au montant du marché ou à un montant prévisionnel établi par le service gestionnaire. Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé.

L'engagement est au préalable validé par la Direction des Finances avant de pouvoir être utilisé pour effectuer des commandes.

Les bons de commande sont rattachés au fur et à mesure de leur création à l'engagement correspondant.

Pour être valides, ces bons de commande doivent être signés par un élu ayant délégation de signature pour le faire.

3. LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

– La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la Commune et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la Commune a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement). La certification du service fait est ensuite réalisée par le chef de service concerné ou le directeur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).

○ La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par la Direction des Finances et conduit à émettre le mandat ou le titre de recette après certification du service fait.

– Le mandatement/ordonnancement : c'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

– Le paiement est ensuite effectué par le comptable public.

Le comptable effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

4. LE DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT

A compter de la date de la facture enregistrée dans l'application financière, la Direction des Finances a un délai de 20 jours pour effectuer la liquidation et le mandatement auprès des services du comptable public.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes au mêmes mandats.

Afin de respecter ce délai de paiement, à compter de la réception de la facture par la Direction des Finances, les délais de mandatement sont répartis comme suit :

- **10 jours pour les services gestionnaires de crédits** : certification du service fait, vérification des montants, transmission des pièces justificatives ;
- **10 jours pour la Direction des Finances** : enregistrement chronologique, transmission au gestionnaire de crédit concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, ...), mandatement, mise à la signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;
- **10 jours pour le comptable public** : paiement

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée au fournisseur sans délai.

E. LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES ET OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE

1. GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Commune connaît le cycle comptable suivant :

⇒ Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Commune : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au comptable public assignataire. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

⇒ Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;

- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

- La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

2. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

La Commune a adopté le régime semi-budgétaire des provisions afin de constituer un fonds de réserve. La provision est portée en dépenses réelles de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement comme c'est le cas pour les amortissements.

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

3. LES RÉGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le Service de Gestion Comptable de rattachement a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale : Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

- Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

4. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et des produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

5. LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La Commune limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

F. LA GESTION DE LA DETTE

1. GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la Commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

2. GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délégation de cette compétence est encadrée, Le Maire de la Commune peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

3. GESTION DE LA TRÉSORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la Commune de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la Commune et sont gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la Commune a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond défini lors de cette délégation.

Commune
MOUANS-SARTOUX

Type acte
Acquisition

N° Acte	N° convention	N° Site	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Vendeur / Acquéreur	Mode Acquisition
002294	CF069386O	06MOU008	Ilot Marcel Journet	19/05/2021	1 550 000,00	14 Avenue Marcel Journet - 06370 MOUANS-SARTOUX - Parcelles AZ 10 & AZ 11	06084-AZ0010 / 06084-AZ0011	MALLAVAN	Préemption DIA
002296	CF069386O	06MOU008	Ilot Marcel Journet	21/05/2021	1 550 000,00	16 Avenue Marcel Journet - 06370 MOUANS-SARTOUX - Parcelles AZ 12 & AZ 385	06084-AZ0012 / 06084-AZ0385	SCHULER	Préemption DIA
Total					3 100 000,00				



Contrat de relance du logement du Pays de Grasse 2021-2022

ENTRE

L'ÉTAT,

Représenté par le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur Bernard GONZALEZ,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE,

Désignée ci-après « l'Etablissement public de coopération intercommunale »

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 07/04/2022,

Ci-après désigné par « la CAPG »,

ET

LES COMMUNES MEMBRES CI-DESSOUS :

- **GRASSE**, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29/03/2022,
- **MOUANS-SARTOUX**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre ASCHIERI, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12/04/2022,
- **PEYMEINADE**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du /04/2022,
- **SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**, représentée par son Maire, Monsieur Christian ZEDET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17/03/2022,
- **SAINT-VALLIER-DE-THIEY**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc DELIA, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 07/04/2022,
- **AURIBEAU-SUR-SIAGNE**, représentée par sa Maire, Madame Michèle PAGANIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du /04/2022.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022_XXX

PREAMBULE

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Article 2 – Définition de l'objectif de production

L'objectif de production de logements est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat exécutoire, PLH du Pays de Grasse 2017-2022 adopté le 15/12/2017.

Pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, cet objectif est compatible avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs¹), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Tableau des objectifs globaux par commune

Communes	OBJECTIFS	
	Objectif de production de logements	Objectif annuel LLS PLH
Grasse	300	150
Mouans-Sartoux	90	48
Peymeinade	180	51
Saint-Cézaire-sur-Siagne	130	15
Saint-Vallier-de-Thiey	25	12
Auribeau-sur-Siagne	70	Non SRU

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux. Toutefois, seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide.

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune

¹ Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées ou autres)

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022_XXX

	Objectif de production de logements (1)	Dont logements ouvrant droit à une aide (2)	Montant d'aide prévisionnel
Grasse	300	280	420 000 €
Mouans-Sartoux	90	85	127 500 €
Peymeinade	180	172	258 000 €
Saint-Cézaire-sur-Siagne	130	129	193 500 €
Saint-Vallier-de-Thiey	25	24	36 000 €
Auribeau-sur-Siagne	70	68	102 000 €

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par l'établissement public de coopération intercommunale au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, l'établissement public de coopération intercommunale et les communes concernées.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Article 6 – Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

Article 7 – Publicité et communication

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maîtres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Article 8 – Bilan des aides versées

A l'issue, le préfet de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022_XXX

Fait à Grasse , le :

En 8 exemplaires.

POUR L'ETAT,
Le Préfet des Alpes-Maritimes,

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE,**
Le Président,

Monsieur Bernard GONZALEZ

Monsieur Jérôme VIAUD

POUR LES COMMUNES :

Pour **GRASSE**
Le Maire,

Pour **MOUANS-SARTOUX**
Le Maire,

Monsieur Jérôme VIAUD

Monsieur Pierre ASCHIERI

Pour **PEYMEINADE**
Le Maire,

Pour **SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**
Le Maire,

Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Monsieur Christian ZEDET

Pour **SAINT-VALLIER-DE-THIEY**
Le Maire,

Pour **AURIBEAU-SUR-SIAGNE**
La Maire,

Monsieur Jean-Marc DELIA

Madame Michèle PAGANIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

dans le cadre du dépôt d'une œuvre temporaire et réactivable pour l'espace public appartenant à l'Etat, inscrite sur l'inventaire du Fonds National d'Art Contemporain, géré par le Cnap

- VU** le décret n°2015-463 du 23 avril 2015 relatif à l'Etablissement public du Centre national des arts plastiques ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 modifié, portant composition et fonctionnement de la commission d'acquisition et de commande du Centre national des arts plastiques ;
- VU** le vote du conseil d'administration en date du 20 novembre 2020 approuvant le budget primitif du Centre national des arts plastiques pour 2021 ;
- VU** le compte-rendu en date du 22 mars 2021 de la réunion du comité de sélection de la commande nationale d'œuvres temporaires et réactivables pour l'espace public qui s'est tenue les 2, 3 et 4 février 2021 ;
- VU** la décision d'acquisition par commande n°2021-8 en date du 30 mars 2021 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2112-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles D113-1 à D-113-10 et D.113-24 à D.113-26 ;
- VU** le décret n°2016-1497 du 04 novembre 2016 relatif aux modalités de prêts et de dépôts de certaines collections publiques.

Entre les soussignés :

**Le Centre national des arts plastiques, établissement public à caractère administratif,
sous tutelle du ministère de la Culture**

N° de SIRET : 18004605400193

Adresse du siège : Tour Atlantique, 1 place de la Pyramide, 92911 Paris-La Défense

Représenté par **Madame Béatrice Salmon** en sa qualité de **Directrice**

Ci-après dénommé « Le Cnap »,

D'UNE PART,

Et,

La Ville de Mouans-Sartoux

Adresse : Mairie de Mouans-Sartoux, Place Général de Gaulle, 06370 Mouans-Sartoux

Représentée par **Monsieur Pierre Aschieri** en sa qualité de **Maire**

Ci-après dénommée « La Ville »,

Et,

L'Espace de l'Art Concret - Centre d'art contemporain d'intérêt national

Adresse : Château de Mouans, 06370 Mouans-Sartoux

Représenté par **Madame Fabienne Grasser-Fulchéri** en sa qualité de **Directrice**

Ci-après dénommé « Le Centre d'art »,

Ci-après ensemble dénommés comme « Les Partenaires »,

D'AUTRE PART.

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap) est l'un des principaux opérateurs de la politique du ministère de la Culture dans le domaine des arts visuels contemporains. Il enrichit, pour le compte de l'Etat, le Fonds national d'art contemporain (Fnac), collection nationale qu'il conserve et fait connaître par des prêts et des dépôts en France et à l'étranger, des productions d'œuvres, d'expositions et/ou d'éditions en partenariat.

Avec près de 107 000 œuvres acquises depuis plus de deux siècles auprès d'artistes vivants, cette collection constitue un ensemble représentatif de la variété des courants artistiques.

Acteur culturel incontournable, le Cnap encourage la scène artistique dans toute sa diversité et accompagne les artistes ainsi que les professionnels à travers plusieurs dispositifs de soutien. Il contribue également à la valorisation des projets soutenus par la mise en œuvre d'actions de diffusion.

Depuis 1981, la politique d'acquisition et de commande du Cnap s'est intensifiée. En 2020, celle-ci se renforce avec la mise en place d'un nouveau programme de commande nationale ayant pour objectif la création de quinze œuvres temporaires et réactivables à destination de l'espace public.

Ces œuvres, conçues par des artistes et/ou collectifs d'artistes évoluant dans le champ large des arts visuels, ont vocation à être produites à l'occasion de chacune de leur installation, dans différents types de lieux, selon un protocole déterminé par leurs créateurs. Ce protocole est constitué d'un ensemble de documents (textes, plans de montage, dessins, photographies, etc.) détaillant la méthode de construction de l'œuvre, la liste des matériaux nécessaires ; ce « mode d'emploi » est, en cela, le seul élément de l'œuvre subsistant une fois celle-ci démontée et détruite.

Installées en extérieur et pour un temps donné (de deux à cinq ans), les œuvres temporaires et réactivables peuvent être une alternative aux œuvres pérennes dans l'espace public, plus exigeantes en termes de conservation et d'entretien.

En outre, la durée limitée de présentation des œuvres favorise une grande variété d'expressions plastiques et offre néanmoins un temps suffisant pour mettre en place des actions de valorisation, tant sur le plan de la communication que sur celui de la médiation. Les œuvres destinées à l'espace public – espace par nature ouvert et accessible à tous – facilitent la rencontre entre le public et la création contemporaine, en dehors des lieux habituellement réservés à l'art.

Pour la première réalisation concrète de chacune des quinze œuvres de cette commande, le Cnap propose un accompagnement artistique, technique et financier aux collectivités territoriales de moins de 50 000 habitants désireuses d'accueillir l'un de ces projets sur son territoire pour une durée de deux à cinq ans. Ainsi, le Cnap, qui rémunère les artistes dans le cadre de la commande, prend également en charge la majeure partie des coûts de production, ainsi que le suivi de l'ensemble des phases de production et d'installation de l'œuvre, frais qui incombent normalement à l'emprunteur ou dépositaire.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces différentes phases de réalisation et d'instaurer une relation privilégiée avec une audience élargie, le Cnap et la collectivité territoriale peuvent s'appuyer sur les compétences d'une structure artistique de proximité, qu'elle soit de droit public ou privé (centre d'art, fonds régional d'art contemporain [Frac], scène nationale, musée, association, etc.), désireuse d'accompagner l'accueil de l'œuvre choisie sur le territoire.

En tant que propriétés de l'État, les œuvres issues de cette commande sont inscrites sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain [Fnac], géré par le Cnap, sous la forme de protocoles d'activation. La politique de celui-ci est de mettre les œuvres de la collection à la disposition de toute administration, collectivité territoriale ou institution culturelle qui en fait la demande.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de partenariat convenues entre les Partenaires pour la production, l'installation, l'entretien et le démontage de l'œuvre ci-après désignée déposée auprès de la Ville, issue de la commande d'œuvres temporaires et réactivables pour l'espace public mise en place par le Cnap.

Titre de l'œuvre : *La Couleur cinq fois* de Didier Mencoconi
(Cf. fiche descriptive et fiche technique de l'œuvre annexées à la présente convention – Annexes 1 et 2)

Durée d'activation de l'œuvre : 2 (deux) ans

Lieu d'implantation de l'œuvre : Ville de Mouans-Sartoux

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

2.1. Engagements du Cnap

2.1.1. Le Cnap s'engage à prendre à sa charge 80% maximum des frais de production et d'installation de l'œuvre plafonnés à 25 000 euros TTC (vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises), soit 20 000 euros TTC (vingt mille euros toutes taxes comprises) maximum.

2.1.2. Le Cnap s'engage également à prendre à sa charge la rémunération artistique de l'artiste porteur du projet à hauteur de 15 000 euros TTC (quinze mille euros toutes taxes

comprises) pour la conception et le rendu de l'étude ainsi que du protocole, la cession des droits d'auteur, ainsi que le suivi de la première réalisation de l'œuvre.

2.1.3. Les frais d'hébergement, de transport et de repas de l'artiste porteur du projet seront pris en charge, dans la limite de 5 (cinq) déplacements et des tarifs et règles fixés par le Conseil d'administration du Cnap, sur présentation de justificatifs ou par règlement direct des frais dans la limite des plafonds suivants :

- Pour l'hébergement : 90 euros TTC (quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) par nuitée en province, 130 euros TTC (cent-trente euros toutes taxes comprises) par nuitée en Ile-de-France et 110 euros TTC (cent-dix euros toutes taxes comprises) par nuitée pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris ;
- Pour le transport : sur la base du tarif le moins onéreux et le plus adapté au déplacement ;
- Pour les repas : une somme forfaitaire de 17,50 euros TTC (dix-sept euros et cinquante cents toutes taxes comprises) par repas.

2.1.4. Le Cnap s'engage à assurer, aux côtés des équipes de la Ville et du Centre d'art, le suivi de l'ensemble des phases de production et d'installation de l'œuvre en étroite collaboration avec l'artiste porteur du projet. Pour ce faire, le Cnap pourra s'adjoindre les services d'une société de production.

2.1.5. Le Cnap s'engage, en outre, à respecter les diverses échéances mentionnées dans le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention (Annexe 3).

2.2. Engagements de la Ville

2.2.1. La Ville s'engage à prendre à sa charge 20% maximum des frais de production et d'installation de l'œuvre plafonnés à 25 000 euros TTC (vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises), soit 5 000 euros TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) maximum.

2.2.2. Dans le cas où la Ville disposerait en interne des compétences totales ou partielles relatives aux opérations de production, de transport et/ou d'installation de l'œuvre, elle devra en informer préalablement le Cnap. Il sera alors décidé conjointement des opérations à effectuer par la Ville, et de la valorisation de celles-ci afin qu'elle soit prise en compte dans le budget prévisionnel des dépenses.

2.2.3. La Ville s'engage à assurer, aux côtés des équipes du Cnap et du Centre d'art, le suivi de l'ensemble des phases de production et d'installation de l'œuvre. Dans le cas où le Cnap s'adjoindrait les services d'une société de production, la Ville s'engage à travailler en bonne intelligence avec les équipes de la société de production désignée.

2.2.4. La Ville s'engage, en outre, à respecter les diverses échéances mentionnées dans le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention (Annexe 3).

2.2.5. La Ville s'engage à proposer et à faire approuver par le Cnap et l'artiste porteur du projet le lieu de présentation de l'œuvre et à mettre à la disposition de l'artiste et à toutes personnes désignées par le Cnap, le site d'implantation et ce, dans un délai suffisant précédant l'inauguration de l'œuvre. Les aménagements éventuels du site en vue de l'installation de l'œuvre doivent être effectués préalablement à son arrivée.

2.2.6. La Ville s'engage également à prendre à sa charge les frais d'inauguration de l'œuvre. La liste des invités devra être validée conjointement entre les Partenaires.

2.2.7. La Ville s'engage à veiller au respect des modalités de présentation de l'œuvre suivant les consignes stipulées dans la fiche descriptive et la fiche technique de l'œuvre annexées à la présente convention – (Annexes 1 et 2). A ce titre, la Ville s'engage à désigner un référent chargé d'exercer un contrôle et un entretien régulier de l'œuvre durant toute la durée de sa présentation.

2.2.8. La Ville s'engage, en outre, à prendre toute mesure concernant ses obligations relatives à l'installation et à la présentation d'une œuvre dans l'espace public.

2.2.9. En cas de dégradation, la Ville s'engage à informer le Cnap dans un délai de 48 (quarante-huit) heures et à prendre à sa charge toute opération de restauration de l'œuvre ou de remplacement de matériels défectueux.

2.2.10. Toute intervention, qu'elle concerne la production, le transport, l'installation, l'entretien, la maintenance ou la restauration de l'œuvre, doit être faite avec l'accord préalable du Cnap, garant de l'intégrité de l'œuvre.

2.2.11. Au terme de la durée d'installation de l'œuvre, la Ville s'engage à prendre à sa charge matériellement et/ou financièrement les opérations de démontage de l'œuvre, ainsi que la destruction et/ou le recyclage des matériaux constitutifs de l'œuvre, selon les prescriptions du Cnap et de l'artiste porteur du projet.

2.3. Engagements du Centre d'art

2.3.1. Le Centre d'art s'engage à assurer, aux côtés des équipes du Cnap et de la Ville, le suivi de l'ensemble des phases de production et d'installation de l'œuvre. Dans le cas où le Cnap s'adjoindrait les services d'une société de production, le Centre d'art s'engage à travailler en bonne intelligence avec les équipes de la société de production désignée.

2.3.2. Le Centre d'art s'engage, en outre, à respecter les diverses échéances mentionnées dans le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention (Annexe 3).

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

3.1. Un apport à hauteur d'un maximum de 20% du coût total de l'opération dans la limite de 25 000 euros TTC est consenti par la Ville au Cnap pour la production et l'installation de l'œuvre. Il peut s'agir d'un apport en numéraire et/ou d'un apport en compétences, en tout ou partie.

3.2. Dans le cas d'un apport en numéraire, la Ville devra fournir au Cnap une facture globale détaillant l'ensemble des frais engagés, justificatifs à l'appui, dans la limite des montants indiqués dans le budget prévisionnel (Annexe 4).

3.3. Dans le cas d'un apport en compétences, la Ville devra fournir au Cnap une facture globale détaillant l'ensemble des opérations à valoriser, dans la limite des montants indiqués dans le budget prévisionnel (Annexe 4).

3.4. Dans le cas d'un apport en numéraire et d'un apport en compétences, la Ville devra fournir au Cnap deux factures distinctes, chacune détaillant les éléments mentionnés aux alinéas 3.2. et 3.3.

3.5. La présente convention encadrant la première réalisation concrète de l'œuvre, le budget prévisionnel relatif à la production et l'installation de l'œuvre (Annexe 4) renseigne les Partenaires quant aux apports qui leurs incombent. Ce budget prévisionnel fera l'objet d'un premier ajustement au regard des dépenses réelles engendrées à l'issue de la première année d'activation de l'œuvre puis, d'un second ajustement à l'issue de la deuxième année d'activation de l'œuvre.

3.6. S'il apparaît que le Cnap est redevable à la Ville, cette dernière émettra à l'encontre du Cnap un titre de recette correspondant au montant des frais engagés. Le Cnap versera alors sa participation financière dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette sur le compte bancaire suivant :

Ville de Mouans-Sartoux

Banque : Trésor Public

IBAN : FR58 3000 1005 96E0 6500 0000 076

BIC : BDFEFRPPCCT

N° de compte : 30001 00596 E060000000

Clé : 76

S'il apparaît que la Ville est redevable au Cnap, ce dernier émettra à l'encontre de la Ville un titre de recette correspondant au montant des frais engagés. La Ville versera sa participation financière dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette sur le compte bancaire suivant :

Centre national des arts plastiques (Cnap)

Banque : Trésor Public

IBAN : FR76 1007 1920 0000 0010 0036 662

BIC : TRPUFRP1

N° de compte : 00001000366

Clé : 62

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE

Il est expressément convenu entre les Partenaires que la contribution financière et/ou matérielle de la Ville et du Centre d'art à la production et à l'installation de l'œuvre n'emporte aucun transfert de propriété au profit de la Ville ou du Centre d'art.

L'artiste reste propriétaire des droits moraux (droit de divulgation, droit de paternité, droit au respect de l'intégrité de l'œuvre et droit de retrait et de repentir) relatif à l'œuvre. Ces droits sont perpétuels, inaliénables et imprescriptibles.

Du fait de l'acquisition des droits patrimoniaux, le Cnap, tel que le stipule l'alinéa 2.1.2 de l'article 2 de la présente convention, est propriétaire des droits de représentation (communication), de reproduction et d'adaptation relatifs à l'œuvre.

L'œuvre, à réaliser *in situ* d'après un protocole, est inscrite sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain, géré par le Cnap.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ – OBLIGATION DE DISCRÉTION

La Ville et le Centre d'art qui, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ont connaissance de documents ou d'informations relatifs aux procédés de production et d'installation de l'œuvre (étude artistique, fiche technique, plan de montage, etc.), sont tenus de s'assurer de la non divulgation de ces documents ou informations à des tiers.

Dans le cas où, pour des raisons évidentes de délégation de prestations, la Ville et le Centre d'art seraient amenées à communiquer tout ou partie de ces documents ou informations à des tiers (prestataires, etc.), ceux-ci auront l'obligation de veiller au respect de la présente clause de confidentialité par les tiers susmentionnés.

Ils s'interdiront, en outre, toute communication écrite ou verbale ou par tout moyen, et toute remise de documents à des tiers sans l'accord expresse préalable du Cnap.

A l'issue de la durée de présentation de l'œuvre, la Ville, le Centre d'art et toute personne ayant eu en a leur possession lesdits documents ou informations sera tenu de les détruire dans un délai maximum de 3 (trois) semaines à compter de la date de fin de la présente convention.

ARTICLE 6 : MÉDIATION ET SIGNALÉTIQUE

6.1. Médiation

6.1.1. Pour la bonne réception de l'œuvre, la Ville déléguera au Centre d'art la conception et la mise en place d'actions et d'outils de médiation en direction des publics les plus larges. Ceux-ci devront être pensés en accord avec le Cnap et l'artiste porteur du projet.

6.1.2. Si la nature participative de l'œuvre nécessite l'implication, à plus ou moins grande échelle, de différents acteurs du territoire (élus locaux, riverains, usagers, etc.), le Centre d'art mettra en place les moyens nécessaires pour favoriser la compréhension et l'appropriation de l'œuvre par tous les publics.

6.2.3. Tous les documents de médiation établis par le Centre d'art le seront avec l'accord du Cnap.

6.2. Signalétique

6.2.1. Pour la bonne identification de l'œuvre, un cartel indiquant à *minima* le nom de l'auteur, le titre de l'œuvre, l'année de livraison et le cadre de la commande artistique, devra être placé à proximité de l'œuvre.

6.2.2. Dans le cas où l'artiste porteur du projet refuserait, pour des raisons artistiques, la présence d'un cartel à proximité de l'œuvre, les Partenaires devront convenir, en accord avec celui-ci, d'un principe de signalétique adapté aux exigences de l'œuvre.

6.2.3. Tous les documents de signalétique élaborés par le Centre d'art le seront avec l'accord du Cnap.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1. Les Partenaires s'engagent à mettre en œuvre les meilleurs efforts pour communiquer sur l'événement.

7.2. La communication sera effectuée conjointement par le service de la communication du Cnap et le service de la communication de la Ville et du Centre d'art.

7.3. Tous les supports de communication établis à cet effet seront, après élaboration conjointe, définitivement validés par le Cnap.

7.4. Les Partenaires s'engagent à prendre à leur charge leurs propres frais de communication.

ARTICLE 8 : MENTIONS OBLIGATOIRES

8.1. La Ville et le Centre d'art s'engagent à mentionner le Cnap comme partenaire institutionnel et à faire figurer un texte de présentation ainsi que le logotype du Cnap sur l'ensemble des supports de communication (communiqué de presse, dossier de presse, site internet, médias sociaux, etc.).

Ces éléments (texte de présentation et logotype) seront fournis sur simple demande par le service de la communication du Cnap (contact : sandrine.vallee-potelle@cnap.fr).

8.2. Le Cnap s'engage à mentionner la Ville et le Centre d'art comme partenaires sur l'ensemble des supports de communication (communiqué de presse, dossier de presse, site internet, médias sociaux, etc.).

8.3. Les Partenaires s'engagent mutuellement à mentionner sur l'ensemble de leurs supports de communication, leur partenariat sous la forme de la mention suivante :

Commande du Centre national des arts plastiques en partenariat avec la Ville de Mouans-Sartoux et l'Espace de l'Art Concert - Centre d'art contemporain d'intérêt national.

ARTICLE 9 : REPRODUCTIONS DES ŒUVRES ET PHOTOGRAPHIES

9.1. Reproduction des œuvres par le Cnap

9.1.1. Le Cnap s'engage à mettre à disposition de la Ville et du Centre d'art une ou plusieurs reproductions photographiques numériques de l'œuvre déposée.

Ces éléments seront fournis sur simple demande par le service de la documentation du Cnap (contact : iconotheque@cnap.fr).

Ils devront être systématiquement accompagnés des mentions photographiques obligatoires fournies par le Cnap qui, en tout état de cause et sur quelque support que ce soit, indiqueront au minimum les informations suivantes :

Prénom et Nom de l'artiste

Titre de l'œuvre, date de l'œuvre

FNAC + numéro d'inventaire

Commande du Centre national des arts plastiques

En dépôt à Mouans-Sartoux depuis xx/xx/xx

© Droit d'auteur ou de la société d'auteur

Crédit photo : Nom du photographe

La Ville et le Centre d'art pourront utiliser gratuitement ces images pour tous usages non commerciaux (outils de communication et de médiation) visant à promouvoir l'œuvre.

9.1.2. Dans le cas d'utilisation de ces images à des fins d'éditions commerciales (catalogue, cartes postales, posters, etc.), la Ville et/ou le Centre d'art devront en faire la demande préalable au Cnap et s'engagent à s'acquitter du versement des droits éventuels demandés par le photographe ayant réalisé les images utilisées.

9.1.3. Afin de faciliter les prises de vue, la Ville et le Centre d'art s'engagent à donner libre accès à l'œuvre au photographe mandaté par le Cnap.

9.2. Reproduction des œuvres par la Ville et/ou le Centre d'art

9.2.1. Si la Ville et/ou le Centre d'art en font la demande préalable, le Cnap pourra éventuellement les autoriser à faire photographier et à faire reproduire, à leur charge, l'œuvre déposée pour tous usages dans le cadre strict de la promotion de cette œuvre.

Dans ce cas, il appartiendra à la Ville et/ou au Centre d'art de procéder aux demandes d'autorisation, à l'identification du/des gestionnaires de droits d'auteur (directement auprès de l'artiste ou auprès des sociétés de gestion de droits d'auteur type ADAGP, SAIF, etc.) ainsi qu'au paiement des droits d'auteur en vertu des dispositions relatives à la protection du droit d'auteur, garantissant ainsi le Cnap contre tout recours et condamnation à ce titre.

En outre, la Ville et/ou le Centre d'art s'engagent à faire leur affaire de l'obtention des droits de reproduction de ces images pour le Cnap auprès du photographe mandaté, dans les conditions d'usage.

9.2.2. Les images numériques haute définition (minimum 4000 x 3000 pixels) réalisées pourront être utilisées par le Cnap à titre gratuit sur tous supports connus à ce jour, en France

et à l'étranger, pendant toute la durée de la propriété littéraire et artistique dans un cadre strictement non commercial.

Le Cnap s'engage en retour à faire figurer les mentions obligatoires qui lui seront fournies par la Ville et le Centre d'art.

Tout autre usage devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la Ville et du Centre d'art.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS A REMETTRE AU CNAP

La Ville et le Centre d'art s'engagent à remettre au Cnap au *minium* un (1) exemplaire du communiqué et du dossier de presse, un (1) exemplaire de l'ensemble des supports de communication édités à l'occasion de la présentation de l'œuvre, ainsi qu'un (1) exemplaire de tous produits d'éditions commerciales au plus tard un (1) mois après la fin du dépôt de l'œuvre.

Les documents sont à faire parvenir au service de la communication du Cnap à l'adresse suivante :

Sandrine Vallée-Potelle

Cheffe du service de la communication, de l'information et des ressources professionnelles

Centre national des arts plastiques

Tour Atlantique

1, Place de la Pyramide

92911 Paris-La Défense

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION ET PROROGATION

11.1. La présente convention est conclue pour une durée de 2 (deux) ans à compter de sa date de signature par la Directrice du Cnap.

11.2. Toute demande de prorogation doit parvenir 6 (six) mois avant la date de fin de la présente convention et devra être soumise à la commission consultative des prêts et dépôts du Cnap. A défaut, la présente convention cessera de plein droit à la date d'échéance.

11.3. En cas d'acceptation de la commission consultative, un courrier validant la prorogation sera envoyé aux Partenaires accompagné d'un avenant à la présente convention conclu dans les mêmes conditions.

11.4. Dans le cas où la demande de prorogation impliquerait une modification des conditions de la présente convention (nouveau site, etc.), la Ville prendra à sa charge la totalité des coûts supplémentaires de production, de transport et/ou d'installation éventuels de l'œuvre.

11.5. En cas de prorogation, celle-ci ne pourra être prorogée au-delà de mai 2026.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des Partenaires des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur la foi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de plein droit prendra effet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la réception.

ARTICLE 13 : CAS DE DÉSACCORD

En cas de désaccord, les parties s'engagent à chercher une transaction à l'amiable avant d'entreprendre toute action en justice.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPÉTENTES

La présente convention est rédigée en langue française et soumise à la loi française.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation et l'exécution de la convention sera soumis au tribunal territorialement compétent en vertu du droit français.

ARTICLE 15 : ANNEXES

La présente convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Fiche descriptive de l'œuvre ;
- Annexe 2 : Fiche technique de l'œuvre ;
- Annexe 3 : Calendrier prévisionnel et modalités d'activation de l'œuvre ;
- Annexe 4 : Budget prévisionnel.

Fait en 3 (trois) exemplaires originaux, à Paris-La Défense,
Le

Pour le Cnap,

Pour la Ville,

Pour le Centre d'art,

La Directrice

Le Maire

La Directrice

Béatrice Salmon

Pierre Aschieri

Fabienne Grasser-Fulchéri

DIDIER MENCOBONI

Né en 1959 à Guingamp (FR).

Vit et travaille à Ivry-sur-Seine.

*La Couleur
cinq fois*



La Couleur cinq fois

Le peintre Didier Mencoboni est avant tout coloriste. La couleur est l'essence même de son travail. Employée sur différents supports comme la toile, le papier, le tissu ou encore le Plexiglas, la couleur, telle que traitée par l'artiste, cherche continuellement à s'extraire du cadre qui lui est habituellement imposé pour aller s'infiltrer dans l'espace environnant. *La Couleur cinq fois* s'inscrit dans cette démarche.

L'œuvre prend pour point de départ un souvenir de l'artiste : celui d'un cirque s'installant en ville, dans un fracas coloré de remorques et de chapiteaux, et repartant deux jours plus tard, ne laissant derrière lui que quelques brins de paille. Aussi attendu qu'il puisse l'être, l'événement est bref, et ce qu'il en demeure est de l'ordre du peu visible, du moins physiquement, car il marque durablement l'esprit du spectateur.

Tel un enchaînement de numéros forains, *La Couleur cinq fois* se compose de cinq propositions distinctes qui peuvent être activées de manière indépendante, partiellement ou dans leur totalité. Toutes ont pour trait commun l'utilisation d'un papier fluorescent monochrome, se déployant dans des formats et des contextes variés, ainsi que dans des temporalités singulières. *La Couleur collée* – intervention qui consiste à placer de larges surfaces de papier coloré sur des supports d'affichage municipaux ainsi que dans les vitrines des commerces – de même que *La Couleur entre les pages* – intervention qui consiste à placer aléatoirement de petits rectangles de papier coloré entre les pages des livres d'une bibliothèque municipale sur le principe du marque-page – impliquent une présence constante dans l'espace public. De leur côté, *La Couleur dans la main* – consistant à envoyer à un groupe de personnes partageant une activité commune un courrier coloré sans autre forme de communication – et *La Couleur éparpillée* – consistant à disperser une poignée de confettis confectionnés manuellement à partir de ce même papier coloré – s'activent ponctuellement. *La Couleur repliée* – double page monochrome insérée au centre d'une publication diffusée

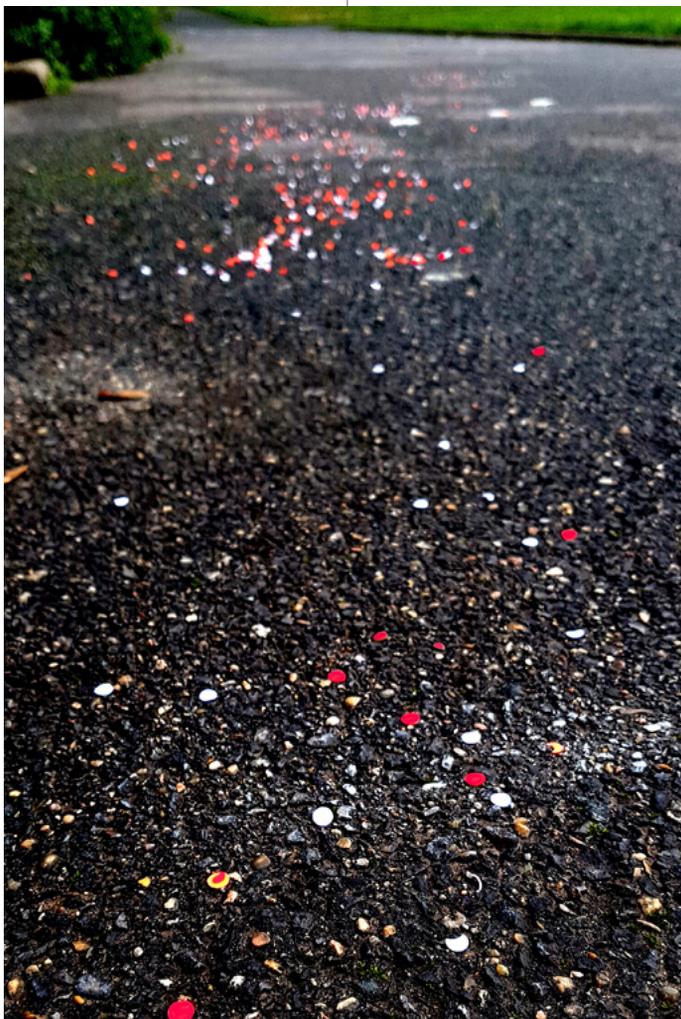
à l'échelle du territoire – joue, quant à elle, de ces deux possibilités.

Au cours de l'activation de l'œuvre, la couleur apparaît puis disparaît ainsi dans le quotidien des habitants, sans réellement prévenir de son arrivée ni de son départ. L'événement est bref mais éblouissant, car il se dégage de la couleur fluorescente des feuilles préimprimées utilisées par l'artiste une sorte de vibration colorée qui donne à voir ces choses ordinaires que sont affiches, marque-pages, cartes postales ou encore confettis, sous un angle nouveau. Détournant l'usage de la couleur vive, habituellement employée par l'univers de la publicité pour attirer l'attention du consommateur, Didier Mencoboni attire notre attention sur le monde qui nous entoure, non pas dans un but consumériste mais plutôt comme « une façon d'introduire du merveilleux » (Didier Mencoboni) dans ce qu'il y a de plus quotidien.

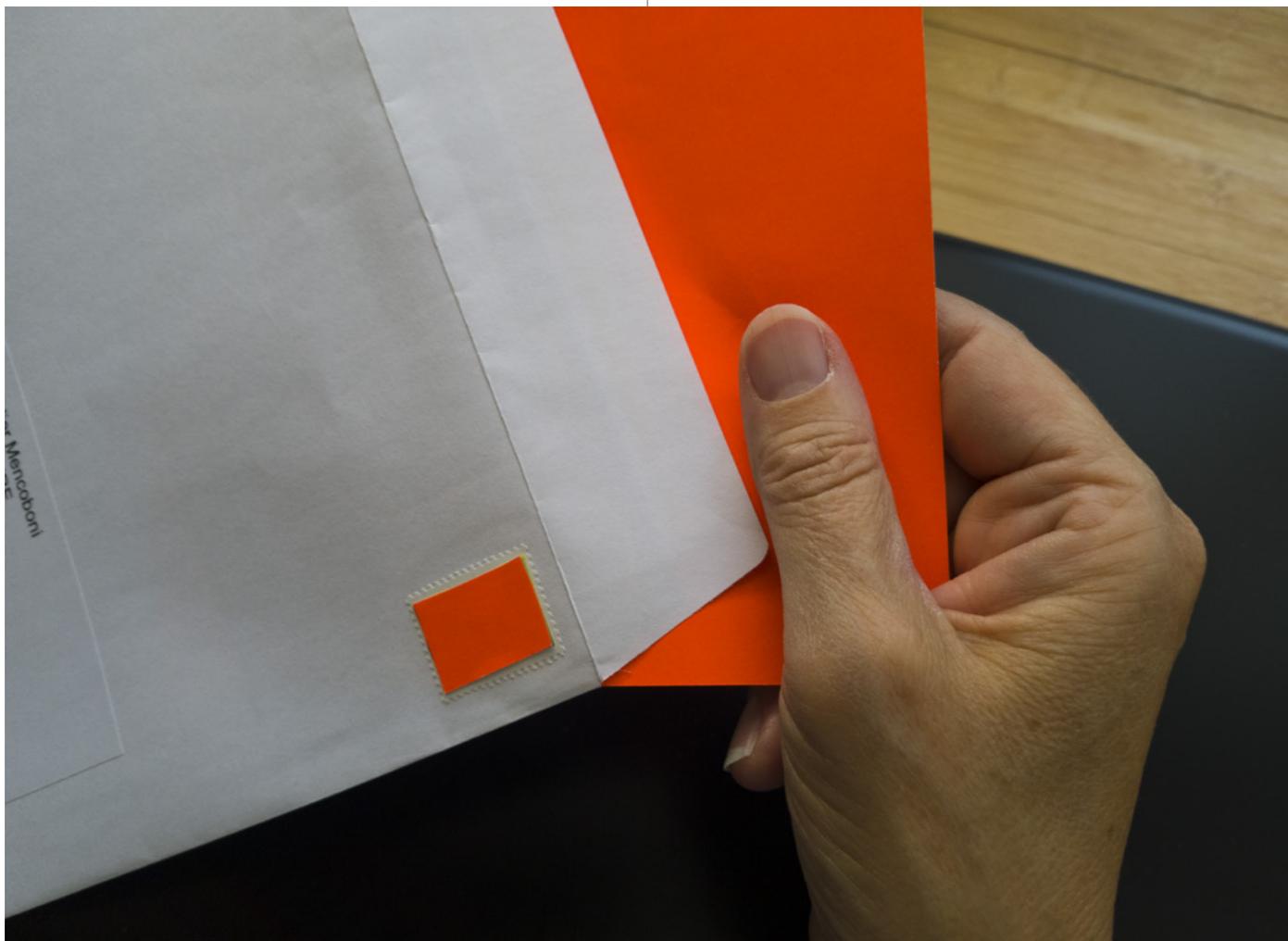


La Couleur cinq fois

Œuvres temporaires et réactivables pour l'espace public



Didier Mencoboni, simulation d'implantation de
La Couleur cinq fois - La Couleur éparpillée, 2021 © Didier Mencoboni



Didier Mencoboni, simulation d'implantation de
La Couleur cinq fois - La Couleur dans la main, 2021 © Didier Mencoboni

DIDIER MENCOBONI

*La Couleur cinq fois*Matériaux et dimensions :Pour *La Couleur collée* :

- Papier Antalis Fluorama 90g/m², Pantone 805 U rouge (RAL 3026) ou Pantone 803 U jaune (RAL 1026) ou Pantone 802 U vert (RAL 6038) : dimensions variables

Pour *La Couleur entre les pages* :

- Papier Antalis Fluorama 90g/m², Pantone 805 U rouge (RAL 3026) ou Pantone 803 U jaune (RAL 1026) ou Pantone 802 U vert (RAL 6038) : 15×5cm

Pour *La Couleur repliée* :

- Papier Antalis Fluorama 90g/m², Pantone 805 U rouge (RAL 3026) ou Pantone 803 U jaune (RAL 1026) ou Pantone 802 U vert (RAL 6038) : dimensions variables

Pour *La Couleur dans la main* :

- Papier 80g/m², fluo rouge, jaune ou vert : 10×15cm
- Enveloppe translucide : format A5
- ID timbre personnalisé : Rouge Photoshop #f82e24 ou jaune Photoshop #fffc00 ou vert Photoshop #00ff00 : 2×2,7cm

Pour *La Couleur éparpillée* :

- Papier Antalis Fluorama 90g/m², Pantone 805 U rouge (RAL 3026) ou Pantone 803 U jaune (RAL 1026) ou Pantone 802 U vert (RAL 6038) : dimensions variables
- Perforateurs de bureau à 3 trous (diamètre des trous 5,5mm)

Activation :

Le choix de la couleur fluorescente du papier parmi les trois possibilités proposées par l'artiste, à savoir rouge, jaune ou vert (voir références exactes ci-dessus), est laissé à la discrétion de l'emprunteur/dépositaire, de même que le nombre et la combinaison des propositions à activer. Dans le cas d'une activation de plusieurs des propositions, l'emprunteur/dépositaire choisit une même couleur parmi les trois pour l'ensemble des propositions et commence par l'activation de *La Couleur collée*. Peu importe l'ordre d'apparition des propositions suivantes.

La Couleur collée consiste en une campagne d'affichage du papier coloré par le biais des zones d'affichage tolérées mises à disposition par la municipalité. Au regard de la réglementation en vigueur, de 4m² à 12m² peuvent ainsi être occupés dans une collectivité territoriale de moins de cinquante mille habitants. Aucun format

d'affichage n'est proscrit (paysage et/ou portrait, et ce, quelles que soient les dimensions). Ces espaces d'affichage doivent être «à l'air libre», c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être recouverts d'une vitre de protection, afin de ne pas atténuer l'impact visuel de la couleur fluorescente. Les vitrines des commerçants de proximité peuvent également accueillir des affiches (format A3). Cette décision revient au propriétaire de la vitrine qui peut choisir entre deux systèmes d'affichage : soit à même la surface vitrée, soit *via* un système de cadre «clic-clac» habituellement destiné à l'affichage publicitaire. Auquel cas, à l'issue de la durée d'activation de l'œuvre, les cadres «clic-clac» sont offerts aux volontaires. En outre, il peut être envisagé par l'emprunteur/dépositaire d'intervenir dans les espaces d'affichage privés (type sucette Decaux, format MUPI) entre deux campagnes d'affichage municipal. *La Couleur collée* implique d'être activée pendant toute la durée de monstration de l'œuvre. Le remplacement des affiches dites «à l'air libre» détériorées est à prévoir tous les quinze jours.

La Couleur entre les pages consiste à placer des papiers colorés (format 15×5cm), entre les pages de livres mis à disposition des abonnés d'une bibliothèque. Ces marque-pages monochromes sont insérés par les bibliothécaires en charge du traitement des retours de prêts, sans contrainte aucune. Ainsi le personnel peut souhaiter insérer les marque-pages au hasard ou, au contraire, en suivant sa propre logique. La quantité de marque-pages doit correspondre à environ 30% du fonds de la bibliothèque. *La Couleur entre les pages* implique d'être activée pendant toute la durée de monstration de l'œuvre.

La Couleur repliée prend la forme d'une double page insérée au centre d'une publication municipale (bulletin, magazine, annuaire, etc.) à la fois dans sa version papier et numérique. La durée d'activation varie en fonction des supports : la version numérique implique une présence constante de la couleur dans chaque publication diffusée et ce, pendant toute la durée d'activation de l'œuvre, tandis que la version papier implique une présence ponctuelle dont le rythme est à définir par l'emprunteur/dépositaire en fonction du budget.

La Couleur dans la main est un papier coloré dont le format renvoie à celui des cartes postales (10×15cm). Monochrome au recto et vierge au verso, il est glissé dans une enveloppe A5 transparente. Cette dernière est timbrée de manière à pouvoir être expédiée. Le timbre est d'une couleur similaire à celle du morceau de papier contenu dans l'enveloppe. Sa production doit être déléguée

au service en ligne ID timbre de La Poste, avec les références de couleur Photoshop suivantes : rouge #f82e24, jaune #ffff00 ou vert #00ff00. Les destinataires de ce courrier peuvent être les abonnés d'une bibliothèque, les adhérents d'un club de loisirs ou d'un club sportif municipal, les membres d'une société d'amis d'un musée ou d'un centre d'art du territoire ou encore d'un cercle de philatélie, etc. Le principe étant que des personnes partageant une activité commune reçoivent ce même courrier coloré. *La Couleur dans la main* a vocation à être activée tous les six mois durant toute la durée d'activation de la présente proposition. Les destinataires doivent être à chaque fois différents.

La Couleur éparpillée prend la forme de confettis colorés réalisés manuellement dans le cadre d'ateliers, à l'aide de perforateurs de bureau. Le diamètre des confettis doit être précisément de 5,5mm. Les perforateurs choisis respecteront donc cette caractéristique technique. *La Couleur éparpillée* peut être activée simultanément ou indépendamment par différents groupes (écoles primaires, centres de loisirs, clubs sportifs, Ehpad, etc.) réunissant des personnes désireuses de partager une activité collective. La quantité de confettis ne doit pas être industrielle, mais plutôt adaptée aux possibilités des participants. On peut, par exemple, imaginer que les confettis aient pour impératif de tenir dans la main de celui ou celle qui les a fabriqués, et qui les dispersera ensuite sur la voie publique. *La Couleur éparpillée* a vocation à être activée une fois par an par chacun des groupes, de façon simultanée ou indépendante.

L'activation de *La Couleur cinq fois* nécessite l'intervention d'une personne capable de coordonner chacune des cinq propositions, tant sur le plan de la médiation (approche des commerçants, des bibliothécaires, mise en place d'ateliers de fabrication de confettis) que de la logistique (commande et suivi de la livraison des papiers, des timbres, publipostage, etc.). Cette mission de coordination est préférablement gérée par une structure culturelle locale. À défaut, elle peut être externalisée. Les profils à valoriser sont ceux de diplômés d'une école de beaux-arts ou d'un cursus universitaire en histoire de l'art, science des arts ou métiers de l'exposition, pouvant justifier d'une expérience en matière d'accompagnement de projet et des publics.

Durée d'activation :

Deux à cinq ans.

Lieux d'activation à privilégier :

Projet plus particulièrement adapté à un périmètre circonscrit (village, ville de petite taille ou quartier).

Conditions d'activation requises :

- *La Couleur collée* nécessite de pouvoir communiquer *via* les panneaux d'affichage municipaux, dits «à l'air libre».
- *La Couleur dans la main* implique de donner accès aux outils de communication nécessaires (fichiers, e-mailing) à la personne en charge de la coordination, afin que le courrier puisse être envoyé à l'ensemble des destinataires ciblés.
- Pour des questions de qualité d'impression, il est indispensable de faire appel au service en ligne *predecoupe.com* pour l'impression et le massicotage de *La Couleur dans la main*.
- *La Couleur entre les pages* requiert la présence d'une bibliothèque de prêt.
- Pour des questions de calibrage et de qualité d'impression, il est nécessaire de faire appel au service en ligne ID de La Poste pour l'impression du timbre de *La Couleur dans la main*.

Budget de production et d'installation :

Pour *La Couleur collée* :

entre 6190 euros et 7690 euros TTC
(en fonction de la surface à coller et du nombre de cadre «clic-clac» à installer).

Pour *La Couleur entre les pages* :

600 euros TTC.

Pour *La Couleur repliée* :

7000 euros TTC.

Pour *La Couleur dans la main* :

1963 euros TTC.

Pour *La Couleur éparpillée* :

120 euros TTC.

Rémunération pour la coordination

des différentes propositions :

forfait de 2000 euros TTC.

Les montants de chacune des propositions sont à additionner en fonction des choix d'activation de l'emprunteur/dépositaire concernant la durée et les groupes de destinataires et/ou participants.

ANNEXE 3

Calendrier prévisionnel et modalités d'activation de *La Couleur cinq fois* de Didier Mencoboni à Mouans-Sartoux

Référence de la couleur du papier pour chacune des cinq propositions :
PANTONE 805 U rouge RAL 3026

La Couleur collée :

Dates d'activation : de la semaine 16 (2022) à la semaine 16 (2024)

Durée d'activation : 2 ans

1/ Affiches (400 x 600 mm – 130 g/m2 couché satin – Quadrichromie)
Perfectmix photoffset Imprimeur
3 000 exemplaires

→ Il est attendu une présence constante de la couleur dans l'ensemble des espaces réservés à l'affichage libre (recouvrement total ou partiel des espaces) de la ville de Mouans-Sartoux et ce, durant toute la durée d'activation de l'œuvre, à raison d'une intervention par semaine ou tous les 15 jours selon la rapidité de recouvrement des affiches.

+ Matériels de pose à commander chez centralpro.fr comprenant :

1 sac de 15 kg de colle amidon AF9000 spécial papier difficile, 1 seau à double compartiments 10 Litres avec brosse et couvercle, 1 seau 22 Litres avec couvercle, 1 kit monté avec manche de 40 cm et brosse (poil rylsan), 1 rondelle de protection anti-goutte en néoprène, paire de gants en vinyle pour l'hiver).

Activateur : Monsieur Philippe Gamba

2/ Affiches (400 x 600 mm – 130 g/m2 couché satin – Quadrichromie)
Perfectmix photoffset Imprimeur
400 exemplaires

→ Il est attendu une présence constante de la couleur dans les vitrines des commerces volontaires de la ville de Mouans-Sartoux et ce, durant toute la durée d'activation de l'œuvre, à raison d'une affiche par commerce scotchée directement sur la surface vitrée.

Recommandations : Les affiches ternies par l'effet répété de la lumière devront être remplacées sans délais afin de maintenir une présence constante de la couleur dans sa tonalité la plus vivace.

+ Matériels de pose comprenant : 100 rouleaux de ruban adhésif transparent (19 mm x 33 m) avec dévidoir de ruban intégré.

Activateur : Monsieur Georges Vallette

3/ Affiches (1200 x 1760 mm – 130 g/m2 couché satin – Quadrichromie)

Tendance Pixxl

15 exemplaires

→ Il est attendu une présence constante de la couleur sur au moins 2 faces des 20 MUPI que compte la ville de Mouans-Sartoux et ce, durant toute la durée d'activation de l'œuvre, à raison d'un changement d'emplacement tous les 15 jours.

→ Il est attendu une présence constante de la couleur sur au moins 5 faces des 20 MUPI que compte la ville de Mouans-Sartoux durant tout le mois de novembre 2022 et le mois de février 2023.

Recommandations : Les affiches ternies par l'effet répété de la lumière devront être remplacées sans délais afin de maintenir une présence constante de la couleur dans sa tonalité la plus vivace.

Activateur : Tendance Pixxl, prestataire extérieur mandaté par la Ville de Mouans-Sartoux sous la direction du service de la communication.

La Couleur entre les pages :

Dates d'activation : de la semaine 16 (2022) à la semaine 16 (2024)

Durée d'activation : 2 ans

Marque-pages (50 x 150 mm – 350 g/m2 couché satin – Quadrichromie – Recto)

Perfectmix photoffset Imprimeur

10 000 exemplaires

→ Il est attendu que les marque-pages, correspondant à 30% du fond de Médiathèque de Mouans-Sartoux, soient placés entre les pages des livres mis à disposition des abonnés lors du retour des prêts et ce, durant toute la durée d'activation de l'œuvre. Le choix des livres, l'emplacement des marque-pages, le rythme d'insertion, etc. est laissé à la discrétion des bibliothécaires qui pourront établir leur propre protocole d'insertion ou s'en remettre au hasard.

Recommandations : Afin d'éviter une diminution trop rapide du stock de marque-pages, il sera mis à la disposition des bibliothécaires un nombre limité d'exemplaires par mois (entre 100 et 200 exemplaires en fonction du nombre de bibliothécaires en charge du traitement des retour de prêts).

Activateurs : Bibliothécaires de la Médiathèque

La Couleur repliée :

Dates d'activation : semaine 18 (2022) – semaine 36 (2022) – semaine 1 (2023) – semaine 18 (2023) – semaine 36 (2023) – Semaine 1 (2024)

Insert (210 x 297 mm – 135 g/m2 couché satin – Quadrichromie – Recto)

Perfectmix photoffset Imprimeur

3 000 exemplaires

→ Il est attendu qu'un insert coloré soit intégré sous la forme d'une double-page au centre des publications (papier et numérique) du bulletin municipal de la ville de Mouans-Sartoux tiré à 500 exemplaires.

Activateurs : Service de la communication de la ville de Mouans-Sartoux

La Couleur dans la main :

Dates d'activation : semaine 17 (2022) – semaine 21 (2022) – semaine 25 (2022) – semaine 30 (2022) – semaine 34 (2022) – semaine 38 (2022) – semaine 43 (2022) – semaine 47 (2022) – semaine 51 (2022) – semaine 4 (2023) – semaine 8 (2023) – semaine 12 (2023) – semaine 17 (2023) – semaine 21 (2023) – semaine 25 (2023) – semaine 30 (2023) – semaine 34 (2023) – semaine 38 (2023) – semaine 43 (2023) – semaine 47 (2023) – semaine 52 (2023) – semaine 4 (2024) – semaine 8 (2024) – semaine 13 (2024)

Cartes postales (148.5 x 210 mm – 350 g/m2 couché satin – Quadrichromie – Recto)

Perfectmix photoffset Imprimeur

3 000 exemplaires

+ Enveloppes blanches transparentes (162 x 229 mm A5) à commander sur paysdesenveloppes.fr

3 000 exemplaires

+ ID Timbres personnalisés (réf. : rouge Photoshop #f82e24) à commander sur laposte.fr

3 000 exemplaires

+ Etiquettes autocollantes personnalisables et imprimables (63,5 x 33,9 mm)

→ Il est attendu que soit envoyé chaque mois une carte postale sous enveloppe transparente timbrée à l'ensemble des adhérents d'une même association. Les 24 associations mouans-sartoises désignées sont les suivantes :

Unwhite-It (Street art et graffiti) – 18 adhérents

ACCBMS (accordéon) – 15 adhérents

APCM (philatélie et cartophile) – 18 adhérents

APAC – 15 adhérents
Art Science Pensée – 200 adhérents
Cie Soi-Disant (théâtre) – 43 adhérents
EAC – 60 adhérents
Lumière des Toiles (cinéma) – 125 adhérents
Les Mots d'Azur (musique et poésie) – 24 adhérents
Photo Club – 56 adhérents
APE Orée du Bois (association des parents d'élèves) – 141 adhérents
Ludothèque – 389 adhérents
Marching Band (musiciens de rue) – 16 adhérents
Choisir le vélo – 320 adhérents
Foyer Amical Mouansois (club troisième âge) – 16 adhérents
Amicale des Sapeurs-Pompiers – 35 adhérents
Body Mouans (yoga, Pilates, fitness) – 64 adhérents
Boules – 182 adhérents
Danse Classique – 140 adhérents
Gym Tonic Gym Douce – 157 adhérents
Pays de Grasse HAND ASPTT – 310 adhérents
Randonnée Montagne – 274 adhérents
Tennis de table – 90 adhérents
Cie Archers du Parc – 91 adhérents

Recommandations : L'association choisie chaque mois pour l'envoi des courriers devra prendre en compte l'activité de celle-ci au regard des saisons et de l'activité générale de la ville. A titre d'exemple, l'envoi des courriers à l'association des joueurs de pétanques, est conseillé à la belle saison, période où se réunissent les joueurs.

Activateur : Equipe de l'Espace de l'Art Concret, Centre d'art contemporain d'intérêt national et de la Médiathèque

La Couleur éparpillée :

Dates d'activation : de la semaine 27 (2022) à la semaine 34 (2022) – semaine 43 (2022) et semaine 44 (2022) – semaine 7 (2023) et semaine 8 (2023) – semaine 16 (2023) et semaine 17 (2023)

Affiches (400 x 600 mm – 130 g/m² couché satin – Quadrichromie)

Perfectmix photoffset Imprimeur

600 exemplaires

+ Perforatrices de bureau 2 ou 4 trous (diamètre des trous : 5,5 mm)

20 exemplaires

→ Il est attendu que soit organisé des ateliers de confection de confettis pour le jeune

public et les publics spécifiques à raison de 2 activations par an pendant 2 ans, en période de vacances scolaires et dans les locaux de l'Espace de l'Art Concret, Centre d'art contemporain d'intérêt national.

Recommandations : Les affiches qui serviront de matière première à la confection des confettis devront être prises dans le lot de *La Couleur collée* et mise de côté dans les locaux de l'Espace de l'Art Concret, Centre d'art contemporain d'intérêt national.

Activeurs : Equipe en charge des publics de l'Espace de l'Art Concret, Centre d'art contemporain d'intérêt national

ANNEXE 4

Budget prévisionnel pour la production et l'installation de *La Couleur cinq fois* de Didier Mencoboni à Mouans-Sartoux

Désignation	Dépenses prévisionnelles
<u>Pour La Couleur collée :</u>	
Affiches (400 x 600 mm – 130 g/m2 couché satin – Quadrichromie) 4 000 exemplaires + frais de livraison ➤ Perfectmix photoffset Imprimeur	1 239 euros TTC
Matériels de pose comprenant : 1 sac de 15 kg de colle amidon AF9000 spécial papier difficile, 1 seau à double compartiments 10 Litres avec brosse et couvercle, 1 seau 22 Litres avec couvercle, 1 kit monté avec manche de 40 cm et brosse (poil rylsan), 1 rondelle de protection anti-goutte en néoprène, paire de gants en vinyle pour l'hiver) + frais de livraison ➤ Centralpro.fr	200 euros TTC
+ Matériels de pose comprenant : 100 rouleaux de ruban adhésif transparent (19 mm x 33 m avec dévidoir de ruban intégré). + frais de livraison ➤ Aucune recommandation quant au fournisseur à choisir	40 euros TTC
Prestation de pose des affiches à destination des espaces réservés à l'affichage libre (à raison d'une intervention par semaine pendant deux ans) et à destination des vitrines des commerces volontaires (à raison d'une intervention pour toute la durée d'activation de l'œuvre avec renouvellement des affiches si nécessaire)	Forfait de 3 500 euros TTC tous frais inclus
Prestation de pose des affiches à destination des commerces (à raison d'une intervention en début d'activation avec, si nécessaire, remplacement des affiches endommagées en cours d'activation)	Forfait de 500 euros TTC tous frais inclus
Affiches (1200 x 1760 mm – 130 g/m2 couché satin – Quadrichromie) 15 exemplaires + frais de livraison ➤ Tendance Pixxl Imprimeur	684 euros TTC
Prestation de pose des affiches à destination des MUPI	Non facturée car absorbée dans les gratuités habituelles de la ville avec l'entreprise Pisoni.

Désignation	Dépenses prévisionnelles
Sous-total :	6 163 euros TTC
<u>Pour La Couleur entre les pages :</u>	
Marque-pages (50 x 150 mm – 350 g/m2 couché satin – Quadrichromie – Recto) 10 000 exemplaires + frais de livraison ➤ Perfectmix photoffset Imprimeur	300 euros TTC
Sous-total :	300 euros TTC
<u>Pour La Couleur repliée :</u>	
Insert (210 x 297 mm – 135 g/m2 couché satin – Quadrichromie – Recto) 3 000 exemplaires + frais de livraison ➤ Perfectmix photoffset Imprimeur	390 euros TTC
Prestation de distribution des publications aux habitants	Apport en compétence à hauteur de 1 200 euros TTC
Sous-total :	1 590 euros TTC
<u>Pour La Couleur dans la main :</u>	
Cartes postales (148.5 x 210 mm – 350 g/m2 couché satin – Quadrichromie – Recto) 3 000 exemplaires + frais de livraison ➤ Perfectmix photoffset Imprimeur	609 euros TTC
Enveloppe blanche transparente (162 x 229 mm A5) 3 000 exemplaires + frais de livraison ➤ Paysdesenveloppes.fr	870 euros TTC
ID Timbre personnalisé 3 000 exemplaires + frais de livraison ➤ Laposte.fr	3 075 euros TTC
Etiquettes autocollantes personnalisables et imprimables (63,5 x 33,9 mm)	30 euros TTC

Désignation	Dépenses prévisionnelles
3 000 exemplaires + frais de livraison ➤ Aucune recommandation quant au fournisseur à choisir	
Prestation de mise sous plis et d'expédition	Apport en compétence à hauteur de 1 800 euros TTC
Sous-total :	6 384 euros TTC
<u>Pour La Couleur éparpillée :</u>	
Affiches (400 x 600 mm – 130 g/m2 couché satin – Quadrichromie) 600 exemplaires + frais de livraison ➤ Perfectmix photoffset Imprimeur	Inclus dans le montant de <i>La Couleur collée</i>
Perforatrices de bureau 2 ou 4 trous (diamètre des trous : 5,5 mm) 20 exemplaires ➤ Aucune recommandation quant au fournisseur à choisir	100 euros TTC
Animation des ateliers	Non facturée car prise en charge par les équipes de l'EAC
Sous-total :	100 euros TTC
<u>Total prévisionnel de l'opération :</u>	
	14 537 euros TTC
<u>Répartition :</u>	
Prise en charge du Cnap à hauteur de 80% du montant total prévisionnel de l'opération :	11 629,6 euros TTC
Prise en charge de la Ville de Mouans-Sartoux à hauteur de 20% du montant total prévisionnel de l'opération en numéraire ou en apport en compétence :	2 907,4 euros TTC

Le défi de Barcelone pour une Alimentation de Qualité et le Climat (*Barcelona Challenge for Good Food and Climate*)

Engagement officiel de la ville de Mouans-Sartoux

Lancé par le Pacte de Milan sur les politiques alimentaires urbaines (MUFPP) fin 2021, le défi de Barcelone pour une alimentation de qualité et pour le climat est un appel international à destination des villes et à leurs habitants à s'engager dans la transformation de leurs systèmes alimentaires et à faire face à l'urgence climatique.

La commune de Mouans-Sartoux exprime par la présente son engagement envers les défis suivants :

- **ENJEU 1, ATTENUATION:** Réduire les émissions de Gaz à effets de serre (GES) des systèmes agroalimentaires pour limiter le réchauffement climatique.
- **DÉFI 2, ADAPTATION:** Adapter les systèmes agroalimentaires locaux pour leur permettre d'être plus résilients lors d'événements climatiques extrêmes.

Afin de relever ces défis, le défi de Barcelone soutient la mise en œuvre d'actions spécifiques au cours de la période 2021-2030, dans le cadre des six catégories d'actions du Pacte alimentaire urbain de Milan:

1. Garantir un environnement propice à une action efficace (gouvernance): Le principal objectif du défi de Barcelone dans cette catégorie est d'établir des mécanismes de gouvernance cohérents et participatifs qui permettent la coproduction de politiques publiques sur le climat, la justice alimentaire, la sécurité nutritionnelle et la nature, afin de renforcer la résilience des systèmes alimentaires face aux événements climatiques extrêmes, et d'inclure l'alimentation dans les plans d'action climatiques locaux.

2. Alimentation et nutrition durables: Il s'agit principalement d'assurer la transition vers des régimes alimentaires suffisants, durables, nutritifs et culturellement appropriés pour l'ensemble de la population, conformément aux lignes directrices du « régime de santé planétaire »¹, en augmentant la consommation globale d'aliments sains à base de plantes et en alignant pleinement les marchés publics alimentaires sur le régime de santé planétaire" d'ici 2030.

¹ Lancé par la revue médicale *The Lancet* en 2019, le concept de « régime de santé planétaire » promeut un type de régime alimentaire qui permette de nourrir l'ensemble des habitants de la planète, tout en protégeant leur santé, celle des écosystèmes et dans la limites des ressources naturelles actuelles.

3. **L'équité sociale et économique:** Il s'agit principalement d'intégrer le "régime alimentaire de santé planétaire" et les approches durables (agroécologiques) en matière d'approvisionnement alimentaire dans les services et programmes traitant de la vulnérabilité alimentaire et de la pauvreté, en accordant une attention particulière à l'alimentation des enfants et des autres groupes vulnérables.

4. **La production alimentaire :** Il s'agit de promouvoir des formes durables, socialement justes et équitables de production et de transformation d'aliments locaux et sains en assurant la planification et la gestion territoriales des ressources locales.

5. **Approvisionnement et distribution des aliments:** L'objectif principal est de re-territorialiser et de restructurer les réseaux de distribution et de logistique alimentaires socialement et économiquement viables (via les marchés de gros, municipaux ou de producteurs, les réseaux alimentaires locaux, les petits détaillants alimentaires et les services publics d'approvisionnement alimentaire) afin de les adapter aux événements extrêmes et de réduire l'impact sur la nature et les communautés.

6. **Le gaspillage alimentaire:** L'objectif principal est de réduire les pertes et les déchets alimentaires de 50 % d'ici 2030 (par rapport à une base de référence de 2015), et de réutiliser et recycler les déchets alimentaires et autres déchets liés à l'alimentation.

Pour concrétiser cet engagement, la commune de Mouans-Sartoux mettra en œuvre les actions spécifiques décrites dans le tableau de l'annexe I d'ici à 2030. Ces actions ont pour but d'atteindre les objectifs quantitatifs présentés dans le Tableau 1².

Tableau 1: Bénéfices chiffrés des actions alimentaires engagées dans le Barcelona Challenge

Actions ciblées	Bénéfices prévisionnels
Nb d'habitants adoptant le "régime de santé planétaire"	9.911
Nb d'habitants passant à une alimentation biologique	9.911
Nb d'habitants consommant des aliments produits régionalement et localement	9.911
Nb d'habitants passant à une alimentation biologique	9.911

² Ces objectifs quantitatifs ont été automatiquement obtenus via la plateforme de calcul d'impact du défi. Les données scientifiques sur lesquelles se basent les estimations sont détaillées dans les notes méthodologiques de la boîte à outils du défi, accessible ici: <https://thebcnchallenge.org/the-toolkit/>.

et produite régionalement/localement	
Nb hectares convertis à l'agriculture biologique dans la région	112
Nb de marchés de plein-air, promus par la commune	3
Nb d'habitants ajustant leur consommation alimentaire et s'attachant à réduire leurs déchets alimentaires	9.911

Les objectifs fixés généreront les bénéfices multidimensionnels annuels projetés suivants :

Tableau 2: Bénéfices annuels projetés des impacts espérés

Paramètres d'impact	Bénéfices projetés annuels attendus
Réduction des émissions de GES	14 866,5 (tCO ₂ eq./year)
Dépenses publiques économisées	8 840 810 ³ (US\$/year)
Bénéfices accrus dans la région	317 550 ⁴ (US\$/year)
Décès évités	14,02 (No. /year)
Emplois générés	8,96 (No. /year)
Économies d'eau	297 330 m ³ (m ³ /year)

Ces bénéfices seront visibles à différents niveaux territoriaux et administratifs, y compris au-delà des limites de la ville.

3 Environ 8 millions d'euros.

4. Environ 287 000 euros.



Par conséquent, nous exprimons par la présente notre engagement formel pour la bonne alimentation et pour le climat, dans les termes exprimés ci-dessus.

Nom :

Fonction (Maire ou Conseiller délégué à l'agriculture, à l'alimentation, à l'environnement ou à l'action climatique) :

Personne à contacter, courrier :

Date, lieu

Signature

Annexe I. Résumé des actions à mettre en œuvre (2022-2030) par la Mairie de Mouans-Sartoux pour répondre au Défi de Barcelone pour une bonne alimentation et le climat.

Les catégories du cadre d'action du MUFPP	Actions
<p>1. Assurer un environnement propice à une action efficace (gouvernance)</p>	<p>Créer un groupe de travail/département chargé de coordonner les politiques d'alimentation durable et saine au sein de l'autorité locale, en assurant une coopération transversale entre au moins les départements municipaux suivants : développement économique, santé, environnement, éducation, sécurité, droits sociaux et égalité, afin de renforcer la transition agro-écologique, d'assurer la cohérence des politiques à plusieurs niveaux, tout en garantissant un partenariat urbain/rural.</p>
	<p>Renforcer les partenariats stables et la coopération entre les administrations locales et la société civile, les organisations communautaires, les secteurs commerciaux et les autres parties prenantes engagées à garantir le droit à l'alimentation pour tous, par la coproduction de politiques alimentaires justes, saines, nutritives et durables.</p>
	<p>Travailler activement avec les plateformes et réseaux internationaux et s'engager dans des déclarations d'action visant à améliorer la durabilité des systèmes alimentaires locaux (tels que le MUFPP, le C40, les réseaux nationaux ou/et la déclaration de Glasgow sur l'alimentation et le climat).</p>
	<p>Renforcer les engagements municipaux en établissant une feuille de route pour garantir l'accès à une alimentation et à des régimes alimentaires durables pour tous, en mettant particulièrement l'accent sur les personnes vulnérables sur le plan alimentaire.</p>
	<p>Intégrer le lien entre alimentation et climat dans les politiques, plans et stratégies municipaux existants.</p>
<p>2. Régimes alimentaires et nutrition durables</p>	<p>Acheter des aliments conformes à l'alignement du régime alimentaire pour la santé planétaire pour l'ensemble de la restauration du secteur public.</p>
	<p>Mener des campagnes pour sensibiliser l'opinion publique et engager les résidents à adopter le régime alimentaire basé sur une alimentation saine, durable et produite localement, riche en aliments d'origine végétale (fruits, légumes, céréales, légumineuses et noix), avec une consommation réduite de viande et de produits laitiers et d'aliments ultra-transformés riches en graisses, en sucre et en sel</p>
	<p>Promouvoir l'adoption du régime de santé planétaire ou d'un régime similaire dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration en mettant des aliments durables et sains au menu des hôtels, des restaurants et des cafés, ainsi que</p>

	dans l'ensemble du secteur de la restauration commerciale.
3. Équité sociale et économique	Permettre l'accès à des aliments locaux, durables et/ou biologiques dans des structures sociales d'approvisionnement alimentaire telles que les banques alimentaires, les cuisines communautaires, les épiceries sociales, les services de livraison pour les personnes vulnérables, les systèmes de bons d'achat, conformément aux exigences du régime de santé planétaire ou d'un régime similaire.
	Garantir un large accès aux aliments locaux et biologiques grâce à des politiques publiques d'achat de denrées alimentaires, fondées sur le régime de santé planétaire ou un régime similaire.
4. La production alimentaire	Former les agriculteurs aux pratiques de production biologique et agro-écologique
	Promouvoir des parcs agricoles périurbains multifonctionnels qui intègrent des banques foncières, des incubateurs d'entreprises agricoles et des banques de semences communautaires, ce qui favorisera la production agroalimentaire durable et stimulera l'approvisionnement alimentaire local.
	Promouvoir une consommation d'eau efficace et durable pour le jardinage et la production agricole locale.
	Promouvoir les réseaux d'infrastructures vertes, les espaces ouverts et les corridors écologiques (haies, jardins urbains, etc.) qui sont reliés aux activités agricoles urbaines et rurales durables.
5. Approvisionnement et distribution des aliments	Organiser et activer la logistique, les infrastructures et les ressources nécessaires pour fournir, distribuer et préparer des aliments locaux, nutritifs et biologiques, conformément aux directives sur le droit à l'alimentation et au régime de santé planétaire ou à un régime similaire pour les besoins des marchés publics (cantines scolaires, hôpitaux et autres organismes publics).
	Fournir des espaces publics et accessibles pour la distribution de produits locaux, nutritifs et biologiques: marchés de gros, municipaux ou de producteurs ; réseaux alimentaires locaux ; petits détaillants alimentaires, etc.
	Fournir et améliorer les infrastructures urbaines (rues sans circulation, pistes cyclables) pour la livraison à domicile non motorisée d'aliments locaux et durables, soutenir les réseaux de distribution des communautés locales,

	notamment lors d'événements climatiques extrêmes.
6. Gaspillage alimentaire	Organiser des campagnes de communication pour encourager les consommateurs à changer leurs habitudes afin de prévenir les pertes et le gaspillage alimentaire.
	Soutenir le développement de systèmes de compostage (pour obtenir des engrais organiques), de systèmes qui transforment les déchets alimentaires urbains en aliments pour animaux, et/ou d'installations de récupération d'énergie (permettant d'obtenir du biogaz et du biométhane).

BUY BETTER FOOD

Campagne pour une alimentation durable dans l'assiette du public

La campagne "Buy Better Food : Campagne pour une alimentation durable dans l'assiette du public (également connue sous le nom de Buy Better Food ou BBF) est une campagne de sensibilisation européenne qui se concentre sur les marchés publics alimentaires comme principal moteur de la transformation du système alimentaire vers un système alimentaire durable, sain et équitable dans l'Union européenne, conformément aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (SDGs) et la stratégie de l'UE "de la ferme à la table".

La campagne Buy Better Food est dirigée et mise en œuvre par les membres de la coalition Buy Better Food Coalition. Les organisations impliquées dans la coalition partagent l'engagement d'améliorer et d'établir une santé humaine, sociétale et environnementale en transformant le système agroalimentaire de l'UE. La coalition gagnera en force et en confiance grâce à la contribution de toutes les organisations participantes et de tous les individus qui ont l'expérience de la transformation du système agroalimentaire de l'UE, des organisations participantes et des personnes qui ont l'influence sur les marchés publics, soit au niveau local soit au niveau supranational. Cette campagne vise à décrire, stimuler et amplifier les dynamiques locales afin de catalyser l'attention des décideurs européens à Bruxelles sur le potentiel des marchés publics. Alors que la campagne se concentre sur l'autonomisation des défenseurs infranationaux afin d'améliorer le cadre politique au niveau de l'UE, elle peut nécessiter des ressources ou de l'attention pour améliorer les pratiques existantes en matière de marchés publics au niveau local et/ou pour leur donner une chance de servir d'exemples de meilleures pratiques. La campagne cherche à intégrer une diversité de perspectives socio-économiques, soit à travers les membres de la coalition, soit à travers les exemples et l'expertise défendus par la campagne. La passation de marchés se transformera en fonction de la diversité des perspectives, des origines et des affiliations en Europe.

Vision

D'ici à 2030, le système alimentaire européen sera sain pour l'homme et la planète, basé sur des exploitations durables, sur des terres saines, fournissant une alimentation saine pour tous.

Objectif Global

Les marchés publics sont un vecteur de changement significatif des systèmes alimentaires de l'UE, conformément aux engagements pris dans le cadre des ODD des Nations Unies. D'ici à 2024, la Commission européenne s'en fera l'écho en proposant un « acheter mieux pour la santé de la planète, des sociétés et des enfants », qui comprendra des critères obligatoires et une voie claire pour les atteindre.

Objectifs Spécifiques

1. La Commission européenne s'engage à définir des exigences minimales en matière d'achats de denrées alimentaires à l'échelle de l'Union européenne, qui sont bénéfiques pour la santé humaine et qui sont équitables et inclusives pour les agriculteurs, les communautés et les générations futures.
2. La Commission propose :
 - a. Un objectif à l'horizon 2030 pour les marchés publics de 20 à 50 % d'aliments biologiques, de haute qualité et durables pour les cantines publiques, les écoles et les crèches.
 - b. Des régimes alimentaires durables et respectueux du climat (plus riches en végétaux, avec de la viande "moins mais mieux" et uniquement du poisson dont le caractère durable est démontré).
3. D'ici 2030, l'UE encourage et permet l'inclusion d'une éducation sur les systèmes alimentaires et les régimes alimentaires sains dans les programmes scolaires des enfants.

Rejoindre la campagne BBF : Devenir membre de la coalition

Les organisations à but non lucratif, telles que les municipalités, les ministères nationaux, les organisations de la société civile (OSC) et les organisations non gouvernementales (ONG), peuvent devenir membres de la coalition de la campagne.

Les membres de la coalition, par l'intermédiaire de leurs représentants, apportent des contributions et/ou sont consultés dans le processus d'élaboration du matériel, des études de cas et des récits de la campagne. Ils bénéficient également de matériel commun (pour la communication en ligne ou hors ligne), du partage de compétences et de la mise en réseau.

En rejoignant la Coalition, chaque organisation membre accepte de (1) participer à quelques réunions en ligne par an (une fois par trimestre) et (2) de promouvoir les marchés publics alimentaires comme moteur de la transformation des systèmes alimentaires dans les activités de travail et de communication de l'organisation, dans la mesure de ses capacités et lorsque cela est pertinent. Tout engagement supplémentaire sera discuté au cas par cas.

L'équipe de direction actuelle

L'équipe de gestion de la campagne comprend l'équipe centrale, le principal organe de décision de la campagne BBF, et le coordinateur de la campagne.

L'équipe centrale est actuellement composée de sept organisations :

- L'Alliance européenne pour la santé publique (EPHA).
- Bureau régional européen de la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique. Movements (IFOAM Organics Europe)
- ICLEI - Gouvernements locaux pour le développement durable (secrétariat européen).
- Mensa Cívica (Espagne)
- Meine Landwirtschaft (Allemagne)
- Skutečně zdravá škola, z.s. (République tchèque).
- Sustain - The Alliance for Better Food and Farming (Royaume-Uni).

La coordinatrice est Giorgia Dalla Libera Marchiori, travaillant à ICLEI Europe - Pour toute question. contactez-la à l'adresse giorgia.dalla-libera-marchiorifood@iclei.org